



55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) Canada L3T 7V9

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Le 21 mai 2019



Le 21 mai 2019

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de TeraGo Inc. (« **TeraGo** » ou « **Société** »), nous sommes heureux de vous inviter à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (« **assemblée** »). L'assemblée aura lieu dans les bureaux de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Royal Bank Plaza, South Tower, bureau 3800, 200 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2Z4, à 11 h (heure de Toronto), le jeudi 20 juin 2019.

À l'assemblée, les actionnaires voteront sur un certain nombre de questions importantes. Nous avons joint l'avis de convocation à l'assemblée et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction aux fins de l'assemblée. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, nous vous prions d'exercer vos droits de vote par procuration au moyen d'une simple procédure qui est expliquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Nous vous remercions de votre appui continu à la Société et nous serons heureux de vous voir à l'assemblée.

Recevez l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,

(signé) « *Matthew Gerber* »
Matthew Gerber

(signé) « *Antonio Ciciretto* »
Antonio (Tony) Ciciretto



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (« **assemblée** ») de TeraGo Inc. (« **Société** ») aura lieu

Date	le jeudi 20 juin 2019
Heure	à 11 h (heure de Toronto)
Lieu	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. Royal Bank Plaza, South Tower Bureau 3800 200 Bay Street Toronto (Ontario) M5J 2Z4

aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur y afférent;
2. établir le nombre d'administrateurs de la Société à sept (7);
3. élire les administrateurs de la Société;
4. reconduire le mandat de l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
5. modifier le régime d'unités d'actions incessibles de la Société et mettre en réserve 300 000 actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'acquisition d'unités d'actions incessibles ou d'unités d'actions liées au rendement octroyées aux termes de ce régime; et
6. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

La date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir le présent avis de convocation a été fixée au 16 mai 2019. Chaque actionnaire de la Société inscrit à cette date de clôture des registres est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur au 416 263-9524 ou sans frais au 1 866 249-7775. Pour que votre vote soit enregistré, votre procuration doit parvenir au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare Inc., agent des transferts de la Société, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mardi 18 juin 2019.

Sur ordre du conseil d'administration de TeraGo Inc.

Le vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire,

(signé) « *Mark Lau* »

Mark Lau
Le 21 mai 2019

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

À moins d'indication contraire, tous les renseignements sont donnés en date du 21 mai 2019 et tous les montants en dollar sont libellés en dollars canadiens.

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

À l'égard de quelles questions vais-je voter?

Les porteurs des actions ordinaires (« **actions ordinaires** ») du capital de TeraGo Inc. (« **TeraGo** » ou « **Société** ») voteront à l'égard des questions suivantes : i) établir le nombre d'administrateurs de la Société (« **conseil** ») à sept (7); ii) élire les administrateurs au conseil; iii) reconduire le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur de la Société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et iv) approuver la modification du régime d'unités d'actions incessibles de la Société (« **régime d'UAI** ») et la mise en réserve de 300 000 actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'acquisition d'unités d'actions incessibles (« **UAI** ») ou d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** ») octroyées aux termes de ce régime.

Qui est habile à voter?

Vous êtes habile à voter si vous étiez un porteur d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 16 mai 2019 (« **date de clôture des registres** »). Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à l'égard du vote sur les points inscrits à l'ordre du jour qui sont indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Si vous détenez des actions sans droit de vote de la Société à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, vous êtes habile à assister à l'assemblée. Pour obtenir une description de nos actions sans droit de vote, veuillez vous reporter à la rubrique « Description de la structure du capital » de la notice annuelle de la Société datée du 21 février 2019 disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Comment puis-je exercer mes droits de vote?

Si vous êtes un porteur inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint nommant les personnes désignées dans la procuration ou toute autre personne de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour vous représenter en tant que votre fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Il existe deux façons d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires si elles sont détenues par votre prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou autre). Tel que le requiert la législation canadienne en valeurs mobilières, vous aurez reçu de votre prête-nom soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom possède ses propres directives de signature et de retour, que vous devriez suivre attentivement pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés.

Étant donné que la Société a un accès limité aux noms de ses actionnaires non inscrits, si vous prévoyez assister à l'assemblée, la Société pourrait ne pas avoir le moindre relevé de vos actions ordinaires ou de votre droit à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé à titre de fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration et retourner le document en question en suivant les directives fournies à cet égard. Ne remplissez aucune autre partie du formulaire, car votre vote sera pris à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., à votre arrivée à l'assemblée.

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la Société ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de : i) vous remettre ces documents; et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

La Société a aussi l'intention de payer un intermédiaire pour qu'il livre les documents reliés aux procurations et les formulaires connexes aux actionnaires non inscrits opposés.

Qui sollicite ma procuration?

Le formulaire de procuration ci-joint est sollicité par la direction de la Société ou en son nom et les coûts associés à la sollicitation de procurations seront assumés par la Société. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais elle pourrait aussi être faite par téléphone, par écrit ou en personne par les administrateurs, les membres de la direction ou les employés réguliers de la Société.

Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Matthew Gerber ou Antonio Ciciretto, tous deux administrateurs de la Société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires?

Oui. Écrivez le nom de cette personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration.

Il est important de vous assurer que l'autre personne que vous nommez assiste à l'assemblée et qu'elle sache qu'elle a été nommée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Les fondés de pouvoir devraient, à leur arrivée à l'assemblée, se présenter aux représentants de Services aux investisseurs Computershare Inc.

Qu'est-ce que je fais avec ma procuration une fois qu'elle est remplie?

Vous la retournez à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur au 416 263-9524 ou au 1 866 249-7775, de sorte qu'elle arrive au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mardi 18 juin 2019, au moins deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ce qui fera en sorte que votre vote sera enregistré.

Si je change d'avis, puis-je reprendre ma procuration une fois que je l'aurai donnée?

Oui. Si vous changez d'avis et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet égard. La déclaration doit porter votre signature ou celle de votre mandataire tel qu'il a été autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, le sceau de la société ou la signature d'un membre de la direction ou d'un mandataire de la société dûment autorisé. Cette déclaration doit être remise au vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire de la Société à l'adresse suivante, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mercredi 19 juin 2019 ou au président de l'assemblée le jour (et avant le début) de l'assemblée :

Mark Lau
Vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire
TeraGo Inc.
55 Commerce Valley Drive West, bureau 800
Thornhill (Ontario) L3T 7V9

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire d'instructions de vote ou dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires pour ou contre les questions soumises au vote ou s'abstiendront de le faire conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. À défaut de telles instructions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations reçues par la direction **seront exercés POUR l'établissement du nombre d'administrateurs de la Société à sept (7), POUR l'élection des administrateurs, POUR la reconduction du mandat de l'auditeur et l'autorisation des administrateurs à établir sa**

rémunération et POUR l’approbation de la modification du régime d’UAI et la mise en réserve de 300 000 actions ordinaires pouvant être émises au moment de l’acquisition d’UAI ou d’UAR octroyées aux termes de ce régime, dans chacun des cas tel qu’il est indiqué plus en détail dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Qu’arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d’autres questions sont soumises à l’assemblée?

La personne nommée dans le formulaire de procuration aura un pouvoir discrétionnaire à l’égard des modifications des points à l’ordre du jour indiqués dans l’avis de convocation à l’assemblée générale et extraordinaire des actionnaires et à l’égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l’assemblée.

En date des présentes, la direction de la Société n’a connaissance d’aucune modification ou autre question devant être soumises à l’assemblée. Si d’autres questions sont dûment soumises à l’assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur jugement.

Combien d’actions ordinaires comportent des droits de vote?

En date de clôture des registres, il y avait 15 789 599 actions ordinaires en circulation. Chaque porteur a droit à une voix par action ordinaire qu’il détenait à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, en date de clôture des registres, aucune personne ni aucune entité ne détenait, en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires en circulation, ni n’exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage d’actions ordinaires, à l’exception de ce qui est indiqué ci-dessous :

Actionnaire	Nombre approximatif d’actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Second Alpha Partners, LLC	3 292 409	20,85 %

Comment ces questions seront-elles décidées à l’assemblée?

Chaque question précisée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui sera soumise à l’assemblée sera tranchée à la majorité des voix exprimées sur cette question, par procuration ou en personne.

Qui compte les votes?

L’agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., compte et consigne les procurations et les votes, ce qui est fait en toute indépendance de la Société afin de préserver la confidentialité des votes individuels. Les procurations seront soumises à la Société seulement lorsqu’un actionnaire indique clairement son intention de communiquer sa position à la direction ou dans la mesure où il est nécessaire de le faire pour se conformer aux exigences de la loi applicable.

Si je dois communiquer avec l’agent des transferts, comment puis-je le rejoindre?

Pour toute question d’ordre général, vous pouvez communiquer avec l’agent des transferts par la poste à l’adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100 University Avenue
8th Floor, North Tower
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

ou par téléphone sans frais :
1 800 564-6253
(ou à l’extérieur du Canada et des É.-U. 1 514 982-7555)

ou par courrier électronique au :
service@computershare.com

ou par télécopieur :
1 866 249-7775

II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. États financiers

Les états financiers audités consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, de même que le rapport de l'auditeur y afférent (« **états financiers 2018** ») et le rapport de gestion connexe (« **rapport de gestion** »), sont disponibles sur le site Web de la Société au www.terago.ca (en anglais seulement) et sur SEDAR au www.sedar.com sous le profil de la Société. La notice annuelle de la Société (« **notice annuelle** ») datée du 21 février 2019, les états financiers 2018, le rapport de gestion et la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction peuvent être obtenus auprès du vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire de la Société sur demande. Des copies des documents susmentionnés et d'autres documents d'information de la Société peuvent aussi être consultés et/ou obtenus depuis SEDAR.

2. Nombre d'administrateurs

Les statuts de la Société (« **statuts** ») prévoient que le conseil doit compter au moins un administrateur et au plus dix administrateurs. Le conseil est actuellement composé de sept (7) administrateurs. Il est proposé que le nombre d'administrateurs devant être élus au conseil lors de l'assemblée soit établi à sept (7).

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de **VOTER POUR** l'établissement du nombre d'administrateurs de la Société à sept (7).

3. Élection du conseil d'administration

Les statuts indiquent que les porteurs des actions comportant droit de vote de catégorie B (« **actions de catégorie B** ») de la Société sont habiles à élire un administrateur pour chaque action de catégorie B qu'ils détiennent. Il y a actuellement deux (2) actions de catégorie B émises et en circulation, qui sont détenues par Second Alpha Partners I(A), L.P. Le 25 avril 2013, Second Alpha Partners I(A), L.P. a informé la Société qu'elle avait exercé ses droits à l'égard des actions de catégorie B aux fins de la nomination de MM. Richard Brekka et James Sanger de Second Alpha Partners, LLC à titre d'administrateurs avec prise d'effet le 25 avril 2013, et elle a confirmé ces nominations pour 2019.

Antonio Ciciretto, Matthew Gerber, Michael Martin, Gary Sherlock et Laurel Buckner, qui sont tous actuellement des administrateurs de la Société, présentent leur candidature aux fins de leur réélection par les porteurs des actions ordinaires à l'assemblée.

Tous les candidats aux postes d'administrateur sont indépendants sauf M. Antonio Ciciretto, qui est actuellement président et chef de la direction de la Société.

Tous les candidats ont établi leur admissibilité et leur disposition à agir à titre d'administrateurs. Les candidats élus en tant qu'administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés.

La Société a adopté une politique de vote majoritaire aux termes de laquelle, nonobstant les règlements administratifs de la Société et la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, si un candidat à un poste d'administrateur reçoit un nombre d'abstentions de vote supérieur au nombre de votes exprimés en sa faveur aux fins de son élection, alors, dans la mesure où l'élection est non contestée conformément à cette politique, ce candidat au poste d'administrateur doit, après la réception du rapport final du scrutateur en lien avec cette assemblée, soumettre sans délai au conseil sa démission, laquelle entrera en vigueur uniquement au moment où elle sera acceptée par le conseil. Le conseil décidera, dans les 90 jours suivant cette assemblée des actionnaires, s'il accepte ou non la démission de l'administrateur, et le conseil fera en sorte que la Société communique publiquement et sans délai, par voie de communiqué, la décision du conseil, y compris, dans les cas où le conseil a décidé de ne pas accepter la démission, les motifs d'une telle décision. En général, on s'attend à ce que le conseil accepte cette démission, sauf en des circonstances exceptionnelles.

Le tableau suivant présente les noms des candidats proposés aux fins de l'élection en tant qu'administrateurs, de même que, respectivement, leur lieu de résidence (province/État et pays), l'année où ils ont été élus pour la première fois au conseil d'administration, leurs principales occupations ou principaux emplois, leur participation aux comités du conseil et le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Principale occupation	Actions ordinaires ¹
ANTONIO (TONY) CICIRETTO..... <i>Ontario, Canada</i>	23 juin 2016	Président et chef de la direction de la Société	23 615
MATTHEW GERBER ² <i>Washington, États-Unis</i>	23 juin 2016	Chef de la direction, Rohinni LLC	49 809
MICHAEL MARTIN ³ <i>Ontario, Canada</i>	16 avril 2013	Premier consultant exécutif, IBM Canada Ltée	11 696
GARY SHERLOCK ⁴ <i>Colombie-Britannique, Canada</i>	23 juin 2016	Chef de la direction de Commercebuild Holdings Inc.	28 234
LAUREL BUCKNER ⁵ <i>Washington, États-Unis</i>	14 juin 2018	Première vice-présidente, ATN International	6 192

1. L'information concernant les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé n'est pas connue par la Société et elle a été fournie individuellement par les candidats respectifs.
2. M. Gerber est actuellement membre du comité de direction et du comité de rémunération.
3. M. Martin est actuellement membre du comité d'audit et président du comité de gouvernance.
4. M. Sherlock est actuellement membre du comité de direction et président du comité d'audit.
5. M^{me} Buckner est actuellement membre du comité d'audit et du comité de rémunération.

Le texte qui suit présente des renseignements biographiques additionnels pour chacun des candidats aux postes d'administrateur :

Antonio (Tony) Ciciretto. M. Ciciretto agit à titre de président et chef de la direction de TeraGo, ainsi que de membre du conseil. M. Ciciretto possède plus de 25 ans d'expérience et de leadership éprouvé à la tête de grandes divisions d'entreprise et de petites sociétés à croissance élevée dans les marchés de la technologie de l'information, des télécommunications et de l'infonuagique. Il a récemment agi à titre de président et chef de la direction de Cogeco Peer 1 et de Cogeco Data Services pendant plus de six ans, où il a été chargé de diriger le développement et la croissance sur le marché de Cogeco Peer 1, assumant des responsabilités opérationnelles en lien avec la stratégie, le marketing, les ventes, les finances, les activités d'exploitation des réseaux et des centres de données, le développement des services et le service à la clientèle. Titulaire d'une maîtrise en sciences de la State University of New York et d'un baccalauréat en technique de génie de la Ryerson University, M. Ciciretto a cofondé en 2008 le TVN Group, société de placement privée, et en a été le président. De 2003 à 2007, il a été vice-président, Rogers Business Solutions, avant quoi il a occupé divers postes de cadre chez Bell Canada pendant 15 ans, occupant ultimement le poste de premier vice-président, Ventes et activités d'exploitation chez Bell Nexxia. Il est membre de Professional Engineers of Ontario.

Matthew Gerber. M. Gerber possède plus de 25 ans d'expérience dans le marché mondial des hautes technologies axées sur les marchés de l'infrastructure en TI et de l'informatique mobile. M. Gerber est actuellement chef de la direction et membre du conseil chez Rohinni LLC, concepteur de systèmes d'éclairage de prochaine génération destinés aux applications d'informatique mobile, qui est établi à Spokane, dans l'État de Washington. M. Gerber est aussi membre du conseil de Pearson Packaging, fabricant de robots d'emballage, et de Perpetua, société de gestion thermique d'appareils électroniques. Avant d'occuper ses fonctions actuelles, M. Gerber a occupé des postes d'exploitation ou au sein des conseils de plusieurs entreprises importantes d'infonuagique, dont 2nd Watch, l'un des plus importants partenaires commerciaux à l'échelle internationale d'Amazon Web Services; IT-Lifeline, l'un des premiers partenaires commerciaux d'Amazon Web Services (entreprise qui a été vendue ensuite à Reynolds & Reynolds); et Blue Box Group, premier fournisseur de services d'hébergement et de gestion d'infonuagique privée au-dessus d'OpenStack (qui a été

subséquentement vendu à IBM). M. Gerber a occupé ses premiers postes de chef de la direction entre autres chez Digital Fortress, IT-Lifeline et SprayCool (fournisseur de technologie d'infrastructure destinée aux centres de données). M. Gerber est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de la State University of New York à Stony Brook et d'une maîtrise en administration des affaires avec distinction de la Hofstra University.

Michael Martin. M. Martin possède plus de 30 ans d'expérience en technologies des communications à large bande, par fibres optiques, sans fil et numériques, et il est premier consultant exécutif auprès d'IBM Canada depuis 2005. M. Martin est actuellement membre du CTO Office d'IBM et donne des conseils à l'égard de solutions axées sur la technologie avancée. Il a siégé à plusieurs conseils, notamment au conseil des directeurs de la division de Toronto de la Society of Motion Picture and Television Engineers et au conseil d'administration de certains établissements postsecondaires ontariens, dont le Centennial College, la Ryerson University, le George Brown City College et le Humber College Institute of Technology and Advanced Learning. M. Martin a été membre du conseil d'administration de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario (IUTO) de 2007 à 2011, ayant agi à titre de vice-président de 2009 à 2010 et à titre de membre des comités exécutif, de la rémunération des membres de la haute direction, d'audit et des finances et de promotion. De 2010 à 2012, il a été membre du conseil d'administration d'Avante Logixx Inc. M. Martin était précédemment un associé fondateur et le président de MICAN Communications, entité qui fournit des services-conseils techniques professionnels et commerciaux à l'industrie de la radiodiffusion et, auparavant, il était le président de Comlink Systems Limited et d'Ensat Broadcast Services, Inc., deux divisions de Cygnal Technologies Company.

Gary Sherlock. M. Sherlock est actuellement chef de la direction de Commercebuild Holdings Inc., plateforme SaaS de commerce électronique interentreprises. Il a agi précédemment à titre de chef de la direction et de cochef de la direction de Peer 1 Dedicated Hosting Inc. pendant huit ans. Au cours de cette période, il a dirigé le redressement de Peer1 Hosting, qui était aux prises avec des difficultés financières et opérationnelles, repositionnant de manière stratégique la société dans le segment haut de gamme, restructurant l'organisation et étendant ses activités d'exploitation tant à l'échelle nationale qu'internationale. Avant de se joindre à Peer1, M. Sherlock était vice-président, Développement des affaires et contrôleur chez B.C. Hydro and Power Authority. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans des postes de haute direction, tant à l'échelon administratif qu'opérationnel pour des sociétés ayant une capitalisation boursière de plusieurs milliards de dollars. En raison de ses expériences et de sa réputation dans le domaine, M. Sherlock a donné plusieurs conférences partout en Amérique du Nord sur la gestion du risque, la planification commerciale et la comptabilité par activités. M. Sherlock est CPA, CA et CMA. Il a obtenu son baccalauréat en administration avec distinction de la University of Regina.

Laurel Buckner. M^{me} Buckner est première vice-présidente, directrice générale d'ATN Ventures, le groupe de capital de risque d'entreprise d'ATN International, société américaine cotée en bourse établie à Beverly, dans l'État du Massachusetts. À titre de responsable d'ATN Ventures, elle se concentre sur la création de la valeur par l'intermédiaire de placements dans les nouvelles technologies et les modèles d'affaires qui bénéficient aux filiales en exploitation d'ATN, tant dans les secteurs des communications que des énergies renouvelables. Elle est membre du conseil de Fireminds, une société de services d'infonuagique aux Bermudes, et de Geoverse, société fermée de technologie LTE établie à Seattle, dans l'État de Washington. M^{me} Buckner, outre son rôle d'investisseur, est actuellement ou a été membre ou observatrice au sein du conseil de Blue Box Group, premier fournisseur de services d'hébergement et de gestion d'infonuagique privée au-dessus d'OpenStack (qui a été subséquentement vendu à IBM); de Telesphere, une société de télécommunications de données vocales sur IP (qui a été subséquentement vendue à Vonage); et de ZipWhip, une plateforme de messagerie texte infonuagique pour les communications d'affaires. Avant de fonder ATN Ventures, M^{me} Buckner a créé et dirigé le groupe de capital de risque d'entreprise chez GCI, le plus important fournisseur de communications d'Alaska, qui a été récemment vendu à Liberty Interactive. M^{me} Buckner possède une vaste expérience en droit des sociétés, en fusions et acquisitions et en gouvernance, et elle agissait précédemment à titre d'avocate principale en fusions et acquisitions chez Dell et à titre de secrétaire et d'avocate principale chez SonicWALL, société de sécurité des réseaux établie à San Jose (qui a été subséquentement vendue à Dell). Elle a commencé sa carrière au cabinet d'avocats Davis Wright Tremaine à Seattle, dans l'État de Washington. M^{me} Buckner a obtenu avec distinction un baccalauréat ès arts en littérature comparée du Colorado College, un Juris Doctor de la University of Denver et une maîtrise en droit de la fiscalité de la University of Washington.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de **VOTER POUR** l'élection des candidats proposés à l'élection tels qu'ils sont décrits ci-dessus. Si pour quelque raison que ce soit au moment de l'assemblée l'un des candidats proposés n'est pas en mesure d'agir à titre d'administrateur et à moins d'indication contraire, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur discrétion pour un ou des candidats de remplacement.

Administrateurs élus par le porteur d'actions de catégorie B

Le tableau suivant présente les noms des administrateurs élus par le porteur d'actions de catégorie B, qui exerceront leur mandat annuellement jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés, de même que leur État et pays de résidence, l'année où ils ont été élus pour la première fois au conseil d'administration, leurs principales occupations ou principaux emplois, leur participation aux comités du conseil et le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

MM. Brekka et Sanger sont tous les deux à l'emploi de Second Alpha Partners, LLC, société de capital-investissement qui contrôle Second Alpha Partners I(A), L.P. (le porteur de 2 372 378 actions ordinaires et de 2 actions de catégorie B en circulation) et Second Alpha Partners I(B), L.P. (le porteur de 918 897 actions ordinaires).

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Principale occupation	Actions ordinaires ¹
RICHARD BREKKA ² <i>New York, États-Unis</i>	25 avril 2013	Associé directeur, Second Alpha Partners, LLC	3 292 409
JAMES SANGER ³ <i>Massachusetts, États-Unis</i>	25 avril 2013	Associé directeur, Second Alpha Partners, LLC	Néant

1. L'information concernant les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé n'est pas connue par la Société et elle a été fournie par les administrateurs individuellement. M. Brekka détient 1 134 actions ordinaires directement. M. Brekka exerce aussi un contrôle et une emprise sur les actions ordinaires détenues par Second Alpha Partners I(A), L.P. et Second Alpha Partners I(B), L.P., ainsi que sur les actions ordinaires de catégorie B détenues par Second Alpha Partners I(A), L.P.
2. M. Brekka est actuellement membre du comité de gouvernance et président du comité de direction.
3. M. Sanger est actuellement membre du comité de gouvernance et président du comité de rémunération.

Le texte qui suit présente des renseignements biographiques additionnels pour chacun des administrateurs élus par le porteur d'actions de catégorie B :

Richard Brekka. M. Brekka est associé directeur et cofondateur de Second Alpha Partners, LLC. Il siège actuellement aux conseils de TouchCommerce, de Sixth Sense Media, de June Media et d'Appia Communications. Avant de fonder Second Alpha Partners, LLC, M. Brekka était président, associé-directeur et fondateur de Dolphin Equity Partners, L.P. (« **Dolphin** »), société de capital de risque établie à New York. Entre 1998 et 2012, Dolphin a monté deux fonds et a investi dans près de trois douzaines de sociétés de portefeuille. Avant de créer Dolphin, M. Brekka était directeur général de l'unité de capital-investissement de la CIBC et président des filiales de capital-investissement américaines de la CIBC. Avant de se joindre à la CIBC, M. Brekka travaillait pour Chase Capital et avant cela, il était gestionnaire de comptes auprès de la Swiss Bank Company. M. Brekka est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en finances de la University of Southern California et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago.

James Sanger. M. Sanger est associé directeur et cofondateur de Second Alpha Partners, LLC. Il a passé plus de vingt ans à travailler à titre d'investisseur en capital de risque, d'investisseur dans le marché secondaire, de conseiller d'entreprise et de haut dirigeant de sociétés technologiques. Il agit actuellement à titre président du conseil et chef de la direction de June Media. Avant de cofonder Second Alpha Partners, LLC, M. Sanger était un associé général chez ABS Ventures, où il se concentrait sur les investissements qui combinaient des éléments de capital de risque traditionnels et des achats d'actions sur le marché secondaire de sociétés en croissance, avant quoi il était associé directeur dans les organisations DB Capital Venture Partners et Corporate Investments de la Deutsche Bank. M. Sanger a aussi agi à titre de chef de la technologie et de directeur des investissements technologiques pour le groupe de capital de risque d'entreprise de la Deutsche Bank établi à Londres. Avant cela, il a occupé des postes de direction en technologies de l'information au sein de la Deutsche Bank, de la Barclays Bank et de Bell Atlantic (maintenant Verizon Communications). M. Sanger est titulaire d'un baccalauréat de la University of Pennsylvania.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société (selon les renseignements fournis par les administrateurs), aucun des candidats aux postes d'administrateur ou des administrateurs élus par le porteur des actions de catégorie B, ni aucune des sociétés de portefeuille personnelles dont ils sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle : a) n'est, à la date des présentes, ou n'a été, au cours de la période de 10 ans précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou d'une ordonnance qui refuse à la Société le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (« **ordonnance** ») pendant que la personne agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que la personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait ces fonctions; b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des 10 ans précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif ; ou c) n'a, au cours des 10 ans ayant précédé la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir l'actif du candidat proposé au poste d'administrateur ou de l'administrateur.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateur ou des administrateurs élus par le porteur des actions de catégorie B, ni aucune des sociétés de portefeuille personnelles dont ils sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle : i) ne se sont vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'ont conclu un règlement amiable avec celle-ci; ii) ne se sont vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

4. Nomination et rémunération de l'auditeur

La Société propose que le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés soit reconduit dans ses fonctions à titre d'auditeur de la Société afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que les administrateurs soient autorisés à fixer sa rémunération. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé pour la première fois à titre d'auditeur de la Société le 30 mars 2012.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la Société, les services fournis par l'auditeur sont approuvés préalablement par le comité d'audit et sont conformes aux normes professionnelles et à la réglementation sur les valeurs mobilières régissant l'indépendance des auditeurs.

Le tableau suivant résume la facturation des services fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 :

Honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Honoraires d'audit ¹	305 875 \$	210 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	164 745 \$	Néant
Honoraires pour services fiscaux ³	16 125 \$	18 500 \$
Autres honoraires ⁴	Néant	Néant
Total.....	486 745 \$	228 500 \$

1. Ces honoraires comprennent les services professionnels fournis par l'auditeur externe aux fins de l'examen des états financiers intermédiaires, des audits des états financiers annuels et des entreprises acquises, de l'examen de questions de comptabilité financière et de présentation de l'information financière, notamment les nouvelles normes comptables, et la participation au prospectus de la Société. Les honoraires d'audit annuels sont présentés dans le tableau ci-dessus selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sans égard au moment où ils ont été facturés.

2. Ces honoraires ont trait à la vérification diligente liée aux acquisitions et aux déclarations d'acquisition d'entreprise, à des avis liés à la conformité aux règles canadiennes sur les contrôles internes, aux services de traduction vers le français et à d'autres questions.
3. Ces honoraires comprennent les services professionnels liés à des conseils fiscaux et les services de conformité.
4. Ces honoraires comprennent d'autres honoraires pour des services autorisés qui ne font pas partie des catégories susmentionnées.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de **VOTER POUR** la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur de la Société afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires pour autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

5. Approbation de la modification du régime d'UAI et de la mise en réserve d'actions ordinaires aux fins d'émission aux termes du régime

Le régime d'UAI a été établi dans le but de fidéliser et de motiver les employés et les membres de la direction de la Société et de mieux faire correspondre les intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires de la Société. Dans le cadre du programme d'incitatifs à long terme de la Société, le régime d'UAI donne à la Société la souplesse d'offrir une composition variée de rémunération aux membres de la haute direction et de rémunération globale. Se reporter à la rubrique « Éléments composant la rémunération des membres de la haute direction » pour obtenir de plus amples renseignements.

Tant des UAR que des UAI (dont chacune d'entre elles est désignée « **unité** ») peuvent être octroyées aux termes du régime d'UAI. La juste valeur attribuable à chaque unité à la date d'octroi correspond au cours de clôture de chaque action ordinaire à la date d'octroi, tel qu'il est affiché à la TSX. Les UAI sont généralement acquises après l'écoulement du temps, et le porteur d'UAI ne sera généralement pas admissible à recevoir des actions ordinaires et/ou un paiement en espèces tant qu'il n'aura pas détenu les UAI correspondantes pendant une période donnée. Les UAR quant à elles sont généralement acquises après l'écoulement du temps et à l'atteinte de certaines mesures du rendement au cours d'une période de rendement que détermine le conseil. L'atteinte de certaines mesures aura une incidence sur le nombre global d'unités qui seront acquises ultimement par le porteur et qui équivaldrait à une fraction du nombre initial d'unités octroyées pour le dépassement des objectifs, ou à un multiple du nombre initial d'unités octroyées pour le dépassement des objectifs.

Les UAI et les UAR sont généralement assorties d'une période d'acquisition maximale de trois ans et, à moins qu'il n'en soit convenu autrement aux termes d'une entente conclue avec le porteur ou l'employé, elles ne deviendront acquises que s'il y a eu continuité d'emploi de l'employé jusqu'à la date d'acquisition. Les UAI et les UAR sont octroyées aux employés et membres de la direction admissibles en fonction du rendement individuel, du potentiel et de la compétitivité sur le marché. Bien que les administrateurs non membres de la direction de la Société soient admissibles, ils n'ont jamais participé au régime d'UAI par le passé. Par suite de l'approbation visant la modification du régime d'UAI, seuls les employés et les membres de la direction de la Société seraient des participants admissibles au régime.

Par le passé, les UAI et les UAR acquises permettaient aux participants de recevoir, au gré de la Société : i) un nombre équivalant aux unités acquises en actions ordinaires, ces actions ordinaires ayant été achetées sur le marché libre puis remises au participant, ii) un montant en espèces égal à la « valeur marchande » du même nombre d'actions ordinaires que celui prévu au point i), ou iii) une combinaison des deux. Par conséquent, aucune nouvelle action ordinaire n'a pu auparavant être émise par la Société aux termes du régime d'UAI. Dans le régime d'UAI, la « valeur marchande » à une date donnée s'entend de la moyenne arithmétique du cours de clôture des actions ordinaires négociées à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse pendant laquelle un lot régulier a été négocié immédiatement avant cette date.

En cas d'opération de changement de contrôle touchant la Société, l'acquisition des UAI et des UAR est devancée.

En 2018, le conseil a approuvé et accordé au total 150 548 UAI et 0 UAR à certains membres de la haute direction visés et à d'autres employés dans le cadre de leur enveloppe de rémunération de 2018. À la date de clôture des registres, un nombre global de 305 496 UAI et de 54 730 UAR a été octroyé et demeure en circulation, ce qui représente environ 2,3 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Pour donner à la Société davantage de souplesse, le conseil estime qu'il est adéquat de modifier le régime d'UAI (dont le libellé est présenté à l'annexe C) et de créer une réserve de 300 000 actions ordinaires aux termes du régime d'UAI afin de permettre l'émission de nouvelles actions ordinaires à l'occasion pour régler les UAI et les UAR acquises. S'il est approuvé, le régime d'UAI modifié offrira à la Société différentes options de règlement des UAI et des UAR acquises. La Société conservera l'option de régler les UAI et les UAR acquises par le versement d'un montant en espèces égal à la

valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires ou par la remise, au porteur, d'actions ordinaires, en raison de l'achat de telles actions ordinaires sur le marché libre ou de l'émission de nouvelles actions ordinaires.

Le conseil a, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des actionnaires et de l'approbation définitive de la Bourse de Toronto (« **TSX** »), adopté une résolution visant l'approbation du régime d'UAI modifié dans sa version présentée à l'annexe C et la mise en réserve d'un nombre global de 300 000 actions ordinaires aux fins d'émission aux termes du régime. La TSX a approuvé, à certaines conditions, le régime d'UAI et la mise en réserve de 300 000 actions ordinaires pouvant être émises aux termes de ce régime sous réserve de certaines conditions, dont l'obtention de l'approbation requise des actionnaires.

Sous réserve du nombre maximal de 300 000 nouvelles actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAI, il n'existe aucune autre limite maximale quant au nombre d'unités pouvant être émises à un participant au régime au cours d'une période d'un an ni aucune limite maximale quant au nombre d'unités pouvant être émises à un participant à tout moment. De ce fait, conformément aux règles de la TSX, les participants au régime d'UAI, soit les cadres supérieurs de la Société qui sont des « initiés » (selon la définition prévue dans les règles de la TSX), ne peuvent pas exercer les droits qui se rattachent à leurs actions ordinaires en ce qui a trait à la « résolution relative au régime d'UAI (présentée ci-après) ». À la date de clôture des registres, le nombre global d'actions ordinaires détenues par ces participants qui seront exclues du vote est de 77 662.

Aux termes du régime d'UAI, le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires :

- a) apporter des modifications non importantes et/ou mineures aux modalités du régime qui sont « d'ordre administratif »;
- b) apporter des modifications aux modalités des UAI ou des UAR octroyées aux termes du régime, notamment à celles se rapportant aux modalités d'acquisition et à la période d'acquisition ainsi qu'aux mesures de rendement (s'il en est) liées à ces unités, et aux répercussions de la fin de l'emploi d'un participant auprès de la Société;
- c) devancer l'acquisition des unités; ou
- d) suspendre le régime, en totalité ou en partie, et peut à l'occasion résilier le régime.

(collectivement, le « **pouvoir du conseil à l'égard de modifications précises apportées au régime d'UAI** »).

Les autres modifications apportées au régime d'UAI seront soumises à l'obtention de l'approbation des actionnaires, ce qui comprend les cas où : i) toute modification apportée à la disposition de modification elle-même du régime d'UAI; ii) toute augmentation du nombre maximal d'actions réservées et pouvant être émises aux termes du régime; ou iii) toute question ou modification qui peut exiger l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou des règles de la TSX.

Les droits et avantages conférés aux termes du régime d'UAI ne sont ni cessibles ni transférables.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'il le juge souhaitable, à approuver la résolution ordinaire suivante (« **résolution relative au régime d'UAI** ») :

IL EST RÉSOLU que :

- 1) le régime d'UAI, essentiellement dans la forme présentée à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (qui comprend le pouvoir du conseil à l'égard de modifications précises apportées au régime d'UAI), est par les présentes approuvé et la mise en réserve d'un nombre global de 300 000 actions ordinaires aux fins d'émission aux termes de ce régime est par les présentes approuvé et confirmé; et
- 2) tout membre de la direction ou administrateur de la Société soit, et par les présentes chacun d'eux est, autorisé et habilité, à agir pour la Société, en son nom ou pour son compte, à signer ou à faire signer, sous le sceau de la Société ou autrement, et à remettre ou à faire remettre, l'ensemble des documents, ententes ou autres actes, qui sont tous dans une forme et qui comportent toutes les modalités et les conditions qu'il juge nécessaires ou souhaitables, et qu'il approuve, cette approbation devant être attestée de manière concluante par la signature et la remise de ces documents, ententes ou actes, et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables afin d'accomplir l'intention de la résolution qui précède.

Si la résolution est approuvée, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'UAI sera de 300 000 actions ordinaires, ce qui représente environ 1,9 % des actions ordinaires en circulation à la date de clôture des registres.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de **VOTER POUR** la résolution relative au régime d'UAI.

III. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

1. Membres de la haute direction visés

La Société comptait cinq (5) membres de la haute direction visés en 2018, à savoir :

1. Antonio Ciciretto, président et chef de la direction;
2. David Charron, chef des finances;
3. Ron Perrotta, vice-président, Marketing et stratégie;
4. Duncan McGregor, vice-président, Génie et exploitation; et
5. Mark Lau, vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire.

(collectivement, « **membres de la haute direction visés** »).

2. Analyse de la rémunération

Approche en matière de rémunération

La Société est une entreprise dynamique ayant récemment réalisé des acquisitions stratégiques qui lui ont permis de devenir une entreprise de services en TI multiproduits axée sur la gestion sécuritaire des flux de données de ses clients. Elle fournit actuellement aux entreprises partout au Canada des services de connectivité, d'infonuagique et de colocation. Le niveau de compétences requis pour diriger l'entreprise et mettre en œuvre sa stratégie tout en livrant concurrence aux grandes entreprises bien établies et aux marques reconnues peut poser des défis sur le plan du perfectionnement professionnel et du recrutement. Le comité de rémunération du conseil (« **comité de rémunération** ») et le conseil considèrent que le recrutement et la fidélisation des meilleurs talents du secteur constituent l'une des plus grandes priorités de l'entreprise pour garantir l'exploitation harmonieuse et la performance de la Société. Afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs et de veiller à ce que le programme de rémunération cadre avec son orientation, sa stratégie, son énoncé de mission et ses objectifs, la Société souscrit au principe de rémunération au rendement. Le comité de rémunération, le conseil et la direction attachent une grande importance à l'impact de son programme de rémunération des membres de la haute direction et de rémunération globale.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction et de rémunération globale a pour but :

- d'offrir des structures de rémunération concurrentielles cadrant avec le plan d'affaires de la Société, sa stratégie, ses objectifs financiers et sa performance opérationnelle;
- d'attirer des personnes de grand calibre dont les compétences sont nécessaires pour assurer la croissance de l'entreprise;
- de fidéliser et de motiver les membres de la haute direction afin qu'ils atteignent des niveaux de rendement plus élevés et reçoivent une rémunération à la hauteur de leurs efforts;
- de privilégier une structure de rémunération au rendement variable incitative qui récompense le rendement individuel et celui de l'équipe et de l'entreprise, tout en soutenant l'atteinte des objectifs de l'entreprise et dans l'optique d'accroître la valeur pour les actionnaires; et
- de faire concorder les intérêts des actionnaires avec ceux des membres de la haute direction.

La Société s'engage à contribuer à l'avancement de la carrière de ses meilleurs talents et à l'épanouissement de ces derniers. Il est par ailleurs largement reconnu que l'essor que connaît l'entreprise tant à l'interne que sur le marché tient au succès et au leadership de l'équipe de haute direction. Ainsi, beaucoup d'énergie, de ressources et de temps sont consacrés au processus d'examen et de planification de la relève et de gestion des talents. Bien que chaque membre de la haute direction soit évalué en fonction de son apport personnel, les réalisations du groupe de direction en tant qu'équipe sont perçues comme ayant une grande importance puisque non seulement elles sont le moteur de l'entreprise, mais elles renforcent la culture d'entreprise et créent de la valeur pour les actionnaires.

Les décisions que prend le comité de rémunération relativement aux politiques et aux pratiques de rémunération de la haute direction tiennent compte des objectifs et des stratégies de la Société. À cette fin, le mandat du comité de rémunération consiste à superviser la direction dans le cadre du recrutement et de la fidélisation de personnes talentueuses et très motivées qui sauront se démarquer dans un environnement dynamique et stimulant.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération exerce une surveillance en ce qui a trait à l'approche, aux politiques, aux pratiques et aux programmes en matière de rémunération, pris globalement. Il travaille en étroite collaboration avec la direction et, à l'occasion, avec des entreprises externes de services-conseils en rémunération afin de s'assurer d'être au fait des dernières tendances et des plus récentes données du marché. Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil concernant le niveau, la nature et la composition de la rémunération payable aux membres de la haute direction de la Société. Dans le cadre de cet examen, il se concentre sur le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. Le comité de rémunération fait également des recommandations au conseil en ce qui a trait aux niveaux des incitatifs annuels, aux avantages indirects offerts aux membres de la haute direction, aux incitatifs à court terme et à long terme ainsi qu'à la rémunération des administrateurs.

Le comité se compose actuellement de James Sanger (président), de Matthew Gerber et de Laurel Buckner, qui sont tous « indépendants » au sens des règles en matière de communication de l'information relative à la gouvernance adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le conseil dans son ensemble étudie les recommandations du comité de rémunération et approuve en dernier lieu les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société de même que toute modification importante des politiques de rémunération.

Le conseil estime que les membres du comité possèdent collectivement les compétences et l'expérience pertinentes nécessaires pour permettre au comité de prendre des décisions quant au caractère adéquat des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération. Tous les membres du comité ont une connaissance approfondie des politiques, des principes et de la gouvernance liés aux ressources humaines et à la rémunération des membres de la haute direction et ils possèdent les connaissances financières nécessaires pour évaluer les programmes de rémunération des membres de la haute direction. Ils ont acquis ces connaissances grâce à l'expérience directe procurée par des rôles actuels et précédents considérés pertinents à l'exécution de leurs responsabilités en matière de rémunération des membres de la haute direction. Cela assure un recoupement solide et une perspective élargie par rapport aux résultats financiers, au profil de risque et aux résultats en matière de rémunération de l'organisation. Pour plus de détails sur les fonctions, les compétences, l'expérience et l'indépendance de chaque membre du comité, veuillez vous reporter à la notice biographique de chaque administrateur présentée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En 2018, le comité de rémunération s'est réuni trois (3) fois. De temps à autre, des membres de la direction, dont le président et chef de la direction, assistent aux réunions à l'invitation du président du comité de rémunération. S'il y a lieu, le comité de rémunération prévoit à chaque réunion une séance à huis clos à laquelle la direction et les conseillers indépendants ne participent pas.

Consultant et conseiller en rémunération

Le comité de rémunération est autorisé à retenir, à l'occasion, les services d'entreprises de services-conseils pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, notamment pour déterminer la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction. En 2017, le comité de rémunération a retenu les services de Mercer (Canada) limitée, consultants externes en rémunération, pour l'aider dans le cadre de son examen des pratiques de rémunération des membres de la haute direction et de l'étalonnage connexe, de la structure de la rémunération des membres de la haute direction et des tendances du marché. Les honoraires suivants ont été versés à Mercer (Canada) limitée en 2018 et en 2017 :

Consultant/conseiller	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction		Autres honoraires	
	2018	2017	2018	2017
Mercer (Canada) limitée	Néant	48 082,52 \$	Néant	Néant

Contribution de la direction

Le comité de rémunération rencontre également le président et chef de la direction et d'autres membres de la direction et examine les recommandations formulées par la direction à l'égard de ce qui suit :

- la rémunération des membres de la haute direction, y compris le salaire de base, la prime cible, les incitatifs à long terme et les avantages indirects;
- la structure des incitatifs à court terme et les mesures liées à ceux-ci;
- les mesures du rendement incitatif à long terme; et
- la revue des réalisations sur le plan du rendement de l'entreprise et du rendement individuel.

Analyse comparative

La Société exerce ses activités dans un secteur fortement concurrentiel. Il est donc essentiel qu'elle puisse attirer et fidéliser des personnes de talent clés provenant d'une variété d'organisations et de secteurs. Ainsi, la réalisation de temps à autre d'une analyse comparative de données par rapport à un groupe de sociétés comparables composé de concurrents de toutes tailles et de sociétés canadiennes de taille similaire constitue un exercice utile pour assurer le succès du programme de rémunération et de rémunération globale des membres de la haute direction et des administrateurs.

La Société procède de façon régulière à une analyse comparative des concurrents sur le marché en ce qui concerne les postes de haute direction et d'administrateur. Comme la Société exerce ses activités dans un secteur diversifié et dynamique, les tendances et les données actuelles du marché, ainsi que l'information propre aux postes, sont des éléments de référence essentiels pour le comité de rémunération. Ces examens périodiques font ressortir les possibilités d'occasions à saisir et les risques potentiels concernant la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et l'embauche de personnes de talent à la direction et au conseil. Le comité de rémunération est persuadé que son approche et ses recommandations lui permettront d'attirer, de fidéliser et de motiver des membres de la haute direction et des administrateurs accomplis en mettant l'accent sur la performance.

En 2017, avec le concours de Mercer (Canada) limitée, le comité de rémunération a réalisé une analyse comparative pour faciliter la détermination de la rémunération globale des membres de sa haute direction. Conformément aux conseils fournis, le groupe de comparaison comprenait des entreprises de technologies et de services en TI similaires au Canada dont la capitalisation boursière et les résultats financiers étaient comparables. Ce groupe de comparaison est jugé pertinent puisque le comité de rémunération estime que les sociétés qui le composent sont les principaux concurrents avec lesquels la Société doit rivaliser pour l'embauche de talents.

Le comité de rémunération s'efforce de recueillir toutes les données pertinentes possibles pour être en mesure de définir les pratiques relatives aux salaires de base, incitatifs à court terme et incitatifs à long terme des membres de la haute direction. Le comité de rémunération tente d'établir un équilibre entre la rémunération au rendement, la fidélisation et l'alignement sur les objectifs des actionnaires de la Société.

Évaluation et surveillance des risques

La Société a mené une évaluation de ses programmes, de ses politiques et de ses pratiques de rémunération visant les membres de sa haute direction relativement aux risques et à la possibilité raisonnable que ces programmes, politiques et pratiques aient une incidence défavorable importante sur la Société. En fonction de cette évaluation, qui a aussi tenu compte des contrôles exercés et des processus d'approbation en place, le comité de rémunération n'a pas repéré de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la Société qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Le comité de rémunération estime que le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société encourage la prise de risques raisonnables, appropriés et bien gérés, mais n'incite pas la direction à prendre des risques déraisonnables relativement aux activités de la Société. Les membres de la haute direction ne sont pas récompensés pour la prise de risques excessifs ou inappropriés ou des risques qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, et ce, pour les raisons suivantes : i) l'enveloppe de rémunération globale comprend un volet de rémunération de base (fixe) et un volet de rémunération variable; ii) les mesures du rendement à l'égard de la rémunération variable prévoient des objectifs stratégiques clés pour la Société, notamment en ce qui a trait aux produits d'exploitation et au BAIIA ajusté; iii) les unités d'actions incessibles et les unités d'actions incessibles liées au rendement sont assujetties à une période d'acquisition des droits de trois ans, ce qui fait en sorte que les membres de la haute direction ne sont pas portés à prendre des risques indus à court terme; et iv) la Société dispose de contrôles financiers internes stricts.

3. Éléments composant la rémunération des membres de la haute direction

La composition de la rémunération des membres de la haute direction et de la rémunération globale de la Société s'établit comme suit :

- salaire de base;
- incitatif annuel lié au rendement;
- régimes incitatifs à long terme; et
- avantages sociaux et indirects des membres de la haute direction.

Lorsqu'il détermine la composition appropriée de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé, le comité de rémunération tient compte des plus récentes données d'étalonnage auxquelles il a accès, de même que de l'expérience, des aptitudes, des compétences, des habiletés, du potentiel futur, du risque de départ et du rendement global de chaque dirigeant. La vérification diligente qu'a menée le comité de rémunération pour déterminer la composition de la rémunération comprenait une analyse détaillée de différents scénarios et de l'impact de chaque levier de rémunération.

Salaire de base

Les salaires de base annuels des membres de la haute direction visés sont établis à des niveaux qui visent à faire en sorte qu'ils soient concurrentiels sur le marché canadien. Les salaires de base sont établis par suite d'une évaluation interne et d'un examen externe. À l'interne, le rendement individuel du membre de la haute direction est évalué tout comme son expérience, l'envergure et les responsabilités de son poste ainsi que la position qu'il occupe au sein de la Société. À l'externe, une étude d'étalonnage par rapport au marché est réalisée périodiquement et porte sur des sociétés comparables.

Chaque année, le comité de rémunération examine les salaires de base versés aux membres de la haute direction visés et fait des recommandations au conseil.

Incitatifs annuels

Les incitatifs annuels donnent aux membres de la haute direction l'occasion d'obtenir des incitatifs en espèces en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement préétablis approuvés chaque année par le conseil. L'attribution des incitatifs annuels aux membres de la haute direction est faite annuellement par le conseil, sur les recommandations du comité de rémunération.

Le tableau qui suit présente l'incitatif annuel minimal, cible et maximal payable à chaque membre de la haute direction visé pour 2018, exprimé en pourcentage du salaire de base de chacun :

Nom du membre de la haute direction visé	Incitatif annuel minimal (% du salaire)	Incitatif annuel cible (% du salaire)	Incitatif annuel maximal (% du salaire)
ANTONIO CICIRETTO..... <i>Président et chef de la direction</i>	0 %	55 %	113 %
DAVID CHARRON <i>Chef des finances</i>	0 %	40 %	82 %
RON PERROTTA..... <i>Vice-président, Marketing et stratégie</i>	0 %	40 %	82 %
DUNCAN MCGREGOR <i>Vice-président, Génie et exploitation</i>	0 %	40 %	82 %
MARK LAU <i>Vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire</i>	0 %	40 %	82 %

Le régime incitatif annuel comprend des mesures du rendement de l'entreprise qui servent à évaluer tous les membres de la haute direction. De plus, et conformément à la culture de rémunération au rendement, chaque membre de la haute direction visé se voit fixer des objectifs de rendement mesurables et individuels propres à son secteur fonctionnel de responsabilités.

Conformément aux modalités du programme d'incitatifs annuels 2018 à l'intention des membres de la haute direction visés de la Société, si l'une des mesures du rendement de l'entreprise est atteinte, la valeur entière de l'attribution cible pour cette mesure est versée au membre de la haute direction. Un paiement bonifié versé lorsque la mesure donnée est surpassée peut aussi être uniquement versé à l'atteinte de certaines mesures.

Chaque année, le conseil détermine les mesures du rendement qui serviront à l'attribution des incitatifs en espèces annuels ainsi que les diverses pondérations dont celles-ci seront assorties. Les mesures du rendement de l'entreprise et les pondérations relatives au programme d'incitatifs annuels 2018 à l'intention des membres de la haute direction visés s'établissaient comme suit :

Mesure	Cible	Pondération
Produits tirés des services de connectivité	34 984 000 \$	25 %
Produits tirés des services d'infonuagique et de colocation	21 143 000 \$	30 %
BAIIA ajusté	13 500 000 \$	30 %
Catégorie de commandes de service spécial	● \$ ¹	10 %
Initiative stratégique spéciale	● ¹	5 %

1. Information non divulguée puisque la communication de la stratégie et de l'orientation commerciales pourrait entraîner des répercussions préjudiciables sur les intérêts de la Société.

Les conditions suivantes s'appliquent aux paiements aux termes du programme d'incitatifs annuels 2018 :

- chacune des cibles relatives à l'entreprise est indépendante des autres;
- certains objectifs individuels peuvent être atteints à hauteur maximale de 250 %; et
- l'objectif d'entreprise global peut être atteint à hauteur maximale de 205 %.

Le comité de rémunération examine les résultats financiers et opérationnels réellement obtenus par rapport aux cibles annuelles approuvées préalablement afin de déterminer les paiements incitatifs annuels qu'il est recommandé de faire. En 2018, les objectifs de rendement d'entreprise à l'égard des membres de la haute direction visés admissibles ont été atteints à hauteur de 36 %. Certaines des mesures et des cibles de rendement sont fondées sur des mesures financières non conformes aux IFRS, comme la « Catégorie de commandes de service spécial » et le « BAIIA ajusté », lesquelles n'ont pas de signification normalisée et pourraient ne pas être comparables à des mesures utilisées par d'autres sociétés. La Société calcule certaines de ces mesures et cibles de rendement à partir de données financières présentées dans ses états financiers et son rapport de gestion 2018. Les mesures financières non conformes aux IFRS telles que le « BAIIA ajusté » font l'objet d'une mise en garde dans le rapport de gestion et d'un rapprochement avec les mesures financières conformes aux IFRS.

Régimes incitatifs à long terme

Selon le comité de rémunération, les attributions d'incitatifs à long terme devraient représenter une portion importante de l'enveloppe de rémunération globale des membres de la haute direction, ce qui est conforme aux pratiques du marché et à l'approche de la Société relative à la rémunération des membres de la haute direction et à la rémunération globale. Au bout du compte, ce volet des éléments composant la rémunération vise à faire ce qui suit :

- **Attirer et fidéliser des membres de la haute direction très performants** – Les incitatifs à long terme devraient être concurrentiels, offrir un potentiel de plus-value et être considérés par les participants comme étant équitables et appropriés.
- **Favoriser le rapprochement avec les intérêts des actionnaires** – Les incitatifs à long terme doivent récompenser la création de valeur au profit des actionnaires.
- **Canaliser les efforts et motiver** – Les incitatifs à long terme devraient récompenser le rendement et mettre l'accent sur l'amélioration continue. Le programme devrait stimuler et accroître l'engagement de la haute direction.

La Société utilise son régime d'options sur actions 2007 (« **régime d'options 2007** ») de même que son régime d'UAI comme mécanismes d'incitatifs à long terme pour les membres de la haute direction. Le comité de rémunération présente des recommandations au conseil concernant l'octroi d'options, d'UAI et d'UAR en se fondant sur les objectifs mentionnés ci-dessus. Ces octrois devraient être accordés dans le futur sur une base régulière, au gré du comité de rémunération et devraient être liés au rendement en fonction de l'examen de l'enveloppe de rémunération d'un membre de la haute direction. Des octrois aux termes de ces régimes incitatifs à long terme peuvent également être accordés à l'embauche ou à l'occasion d'une promotion et pour souligner un rendement exceptionnel.

Régimes d'options

Régime d'options 2007 – La Société a adopté le régime d'options 2007 et aux termes de celui-ci, le conseil peut octroyer, à sa discrétion, des options sur actions aux employés, administrateurs et membres de la direction de la Société de temps à autre. L'administration du régime d'options 2007 relève du conseil. Les options sont incessibles. En cas de cessation d'emploi d'un participant sans motif valable, toutes les options acquises peuvent être exercées dans le délai le plus court entre 90 jours et la durée restante de l'option, et toutes les options non acquises seront annulées. En cas de démission volontaire du participant, toutes les options acquises peuvent être exercées dans le délai le plus court entre 60 jours et la durée restante de l'option, et toutes les options non acquises seront annulées. En cas de cessation d'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les options, acquises et non acquises, seront immédiatement annulées.

Aux termes du régime d'options 2007, un nombre maximum fixe de 832 697 actions ordinaires peuvent être émises, ce qui représentait, avec les 799 031 actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime initial (au sens donné ci-dessous), 15 % du nombre global de titres de capitaux propres de la Société en circulation immédiatement après le premier appel public à l'épargne de la Société qui a eu lieu le 26 juin 2007. Le prix d'exercice des options octroyées aux termes du régime d'options 2007 correspondra au cours des actions ordinaires à la date d'octroi. Sauf décision contraire du conseil, les options expireront dix ans après la date d'octroi et deviennent généralement acquises sur une période de trois ans en tranches égales à chaque date anniversaire suivant la date d'octroi. Toutes les options aux termes du régime d'options 2007 deviendront immédiatement acquises en cas de changement de contrôle de la Société. Les options octroyées aux termes du régime d'options 2007 qui expirent ou sont annulées sans avoir été pleinement exercées peuvent faire l'objet d'un nouvel octroi. Si une option expire au cours d'une période d'interdiction d'opérations aux termes d'une politique de la Société interdisant à un porteur de faire des opérations portant sur les actions ordinaires ou si elle expire dans les dix jours suivant le dernier jour de cette période, la date d'expiration de l'option sera reportée au dernier jour de cette période de dix jours.

Régime initial – La Société disposait aussi d'un régime d'options sur actions daté du 18 juin 2007, qui énonçait les modalités et conditions des options émises avant le 18 juin 2007 (« **régime initial** »). Aucune nouvelle option ne peut être émise aux termes du régime initial suivant le premier appel public à l'épargne de la Société. Toutes les options en cours aux termes du régime initial sont devenues acquises après la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société. En cas de cessation d'emploi d'un participant pour un motif valable, toutes les options sont immédiatement annulées. Les options non exercées après l'expiration d'un délai de dix ans suivant leur date d'acquisition expireront. À la date des présentes, aucune option n'est en cours aux termes du régime initial.

Le régime d'options 2007 et le régime initial sont appelés collectivement « **régimes d'options** » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Régime d'UAI

Le régime d'UAI a été établi dans le but de fidéliser et de motiver les employés et les membres de la direction de la Société et de mieux faire correspondre les intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires de la Société. Aux termes du régime d'UAI, tant des UAI que des UAR peuvent être octroyées. Se reporter à la rubrique « Questions soumises à l'assemblée – Approbation de la modification du régime d'UAI et de la mise en réserve d'actions ordinaires aux fins d'émission aux termes du régime » pour obtenir une description détaillée du régime d'UAI.

Avantages sociaux et indirects

La Société offre une assurance-vie, une assurance soins de santé et une assurance dentaire collectives, une assurance-invalidité, des vacances et d'autres avantages sociaux aux membres de la haute direction visés et à d'autres membres de la direction. Ces avantages sociaux sont concurrentiels tout en maîtrisant les coûts. De plus, l'entreprise accorde actuellement à certains membres de la haute direction visés un certain nombre d'avantages indirects sous forme d'allocations automobiles et d'adhésions à des clubs.

4. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente le montant et le type de rémunération versée aux membres de la haute direction visés au cours des exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Autre rémunération ⁴ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ³ (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)		
ANTONIO CICIRETTO ⁵ <i>Président et chef de la direction</i>	2018	450 000	247 500	-	89 199	-	-	786 699
	2017	450 000	247 500	-	117 810	-	-	815 310
	2016	114 231	60 000	-	73 586	-	-	247 817
DAVID CHARRON ⁶ <i>Chef des finances</i>	2018	308 000	123 200	-	44 401	-	-	475 601
	2017	97 885	120 000	-	18 466	-	-	236 351
	2016	-	-	-	-	-	-	-
RON PERROTTA ⁷ <i>Vice-président, Marketing et stratégie</i>	2018	257 000	102 800	-	37 049	-	-	396 849
	2017	229 167	100 000	-	47 600	-	48 082 ¹⁰	424 849
	2016	-	-	-	-	-	45 483 ¹⁰	45 483
DUNCAN MCGREGOR ⁸ <i>Vice-président, Génie et exploitation</i>	2018	257 000	102 800	-	37 049	-	-	396 849
	2017	145 833	100 000	-	27 908	-	-	273 741
	2016	-	-	-	-	-	-	-
MARK LAU ⁹ <i>Vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire</i>	2018	200 000	80 000	-	28 832	-	-	308 832
	2017	180 000	-	-	23 945	-	-	203 945
	2016	170 000	100 000	-	44 756	-	-	314 756

1. Les montants indiqués représentent la juste valeur à la date d'octroi des UAI et/ou des UAR attribuées aux termes du régime d'UAI. La juste valeur à la date d'octroi de chaque UAR ou UAI attribuée est calculée d'après le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'octroi. L'acquisition des UAR est conditionnelle au respect de certaines conditions de rendement établies, lesquelles sont fixées par le conseil d'administration.
2. La juste valeur des options octroyées a été estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes, d'après des hypothèses fondées sur la durée prévue, le taux sans risque, le taux de rendement prévu des dividendes et la volatilité prévue du cours.
3. L'unique régime incitatif annuel non fondé sur des titres de capitaux propres est décrit à la rubrique intitulée « Éléments composant la rémunération des membres de la haute direction – Incitatifs annuels ».
4. Aucun membre de la haute direction visé n'a eu droit à des avantages indirects, y compris des biens ou d'autres avantages, qui ne sont pas généralement offerts à l'ensemble des employés et dont la valeur est d'au moins 50 000 \$ ou correspond à 10 % ou plus du salaire total d'un membre de la haute direction visé pour l'exercice.
5. M. Ciciretto est entré au service de la Société et a été nommé président et chef de la direction le 30 septembre 2016. M. Ciciretto a également agi en qualité d'administrateur non membre de la direction de la Société du 23 juin 2016 au 30 septembre 2016.
6. M. Charron est entré au service de la Société et a été nommé chef des finances le 5 septembre 2017.
7. M. Perrotta est entré au service de la Société le 1^{er} février 2017 à titre de vice-président, Marketing et stratégie. Il a auparavant agi comme consultant auprès de la Société du 17 octobre 2016 au 31 janvier 2017.
8. M. McGregor est entré au service de la Société et a été nommé vice-président, Génie et exploitation le 1^{er} juin 2017.
9. M. Lau est entré au service de la Société le 25 août 2014 à titre de directeur, Services juridiques et secrétaire et a par la suite été nommé vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire le 1^{er} janvier 2018.
10. Ces montants représentent les honoraires versés au consultant en contrepartie des services fournis avant son embauche par la Société à titre d'employé.

5. Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant fournit des renseignements à l'égard des options sur actions, des UAI et des UAR en cours qui sont détenues par les membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹	Prix d'exercice des options ² (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ³ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁴	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁵	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
ANTONIO CICIRETTO..... <i>Président et chef de la direction</i>	-	-	-	-	12 244 32 183 28 743 48 434	130 766 343 714 306 975 517 275	- - - -
DAVID CHARRON..... <i>Chef des finances</i>	-	-	-	-	27 713 24 109	295 975 257 484	- -
RON PERROTTA..... <i>Vice-président, Marketing et stratégie</i>	-	-	-	-	26 737 20 117	285 551 214 850	- -
DUNCAN MCGREGOR..... <i>Vice-président, Génie et exploitation</i>	-	-	-	-	21 321 20 117	227 708 214 850	- -
MARK LAU..... <i>Vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire</i>	-	-	-	-	15 655 18 867	167 195 201 500	- -

1. Chaque option confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice précisé.
2. Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« TSX ») à la date d'octroi.
3. Les options sont « dans le cours » à la fin de l'exercice si la valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes à cette date est supérieure au prix d'exercice des options. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018 était de 10,68 \$.
4. Les sommes indiquées représentent les UAI et/ou les UAR dont les droits ne sont pas encore acquis.
5. La valeur marchande ou de paiement des UAI et/ou les UAR dont les droits ne sont pas acquis est établie d'après le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, qui était de 10,68 \$.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée en 2018

Le tableau qui suit fournit des renseignements sur l'acquisition des droits sur les attributions et le paiement de celles-ci aux termes des régimes incitatifs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
ANTONIO CICIRETTO..... <i>Président et chef de la direction</i>	-	-	89 199

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d’un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l’exercice ³ (\$)
DAVID CHARRON..... <i>Chef des finances</i>	-	-	44 401
RON PERROTTA..... <i>Vice-président, Marketing et stratégie</i>	-	-	37 049
DUNCAN MCGREGOR..... <i>Vice-président, Génie et exploitation</i>	-	-	37 049
MARK LAU..... <i>Vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire</i>	-	-	28 832

1. À compter de la date d’octroi, les options sur actions sont acquises à la date anniversaire de l’octroi en trois tranches égales sur une période de trois ans.
2. Les UAI deviennent acquises au troisième anniversaire de la date d’octroi et les UAR deviennent acquises au troisième anniversaire de la date d’octroi, sous réserve des conditions d’acquisition liées au rendement.
3. Le montant indiqué représente les attributions d’incitatifs annuels pour 2017 ainsi qu’il est divulgué dans la colonne intitulée « Rémunération en vertu d’un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels » du Tableau sommaire de la rémunération.

Se reporter à la rubrique « Régimes incitatifs à long terme » pour une description des régimes d’options et du régime d’UAI de la Société ainsi que les principales modalités de ces régimes. Se reporter à la rubrique « Incitatifs annuels » pour une description des modalités et des cibles relatives aux incitatifs annuels versés aux membres de la haute direction visés.

6. Prestations en vertu d’un régime de retraite

La Société n’offre aucun régime de retraite à ses membres de la haute direction visés et à ses administrateurs; elle n’offre pas non plus de régime de rémunération différée.

IV. TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit fournit des renseignements en date du 31 décembre 2018 concernant les actions ordinaires pouvant être émises à l’exercice des options en cours en vertu des régimes d’options de la Société, le prix d’exercice moyen pondéré de ces options et le nombre d’actions ordinaires demeurant disponibles aux fins d’émission en vertu des régimes d’options.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l’exercice des options, bons ou droits en circulation (a)	Prix d’exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l’exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs ¹	54 601	4,40	351 210
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	0	0	0
Total	54 601	4,40	351 210

1. Le régime d’options 2007 et le régime initial ont été approuvés par les actionnaires de la Société avant la réalisation du premier appel public à l’épargne de la Société.

Taux d'épuisement

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement annuel pour le régime d'options sur actions 2007, le régime d'UAI et le programme de rémunération en actions des administrateurs pour chacun des trois derniers exercices écoulés. Les taux sont calculés d'après la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice considéré.

Régime	2016	2017	2018
Régimes d'options sur actions 2007	0,28 %	0,71 %	0,00 %
Régime d'UAI ¹	1,89 %	1,25 %	1,00 %
Programme de rémunération en actions des administrateurs	0,50 %	0,46 %	0,39 %

1. Dans leur forme actuelle, les octrois d'UAI et d'UAR aux termes du régime d'UAI qui ont été effectués au cours des trois derniers exercices fiscaux n'ont pas eu d'incidence et n'auraient pas eu d'incidence sur le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation puisque ce régime ne prévoyait pas l'émission de nouvelles actions ordinaires. L'information présentée dans le tableau ci-dessus est donnée en supposant que la Société obtienne l'approbation des actionnaires à l'égard de la résolution relative au régime d'UAI et qu'en conséquence, la Société puisse régler les UAI et les UAR acquises grâce à l'émission de nouvelles actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Questions soumises à l'assemblée – Approbation de la modification du régime d'UAI et de la mise en réserve d'actions ordinaires aux fins d'émission aux termes du régime ».

V. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2018, les administrateurs de la Société ont touché la rémunération suivante conformément au programme de rémunération en actions destiné aux administrateurs de la Société (« **programme de rémunération en actions des administrateurs** »). Le programme de rémunération en actions des administrateurs représente un volet de la rémunération globale versée aux administrateurs et c'est par l'intermédiaire de ce véhicule que sont versées sous forme d'actions ordinaires la rémunération forfaitaire annuelle et celle relative aux comités aux administrateurs non membres de la direction. Le programme de rémunération en actions des administrateurs a pour but i) de favoriser l'atteinte des objectifs à long terme de la Société en liant une partie de la rémunération des administrateurs non membres de la direction aux intérêts des actionnaires de la Société et ii) d'attirer et fidéliser des administrateurs de calibre exceptionnel.

Le programme de rémunération en actions des administrateurs a été approuvé de nouveau par les actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 juin 2017, ce qui a eu pour effet d'accroître de 300 000 le nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du programme. Jusqu'ici, 800 000 actions ordinaires au total ont été approuvées par les actionnaires à des fins d'émission aux termes du programme de rémunération en actions des administrateurs. À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, 256 404 actions ordinaires sont toujours réservées à des fins d'émission aux administrateurs non membres de la direction aux termes du programme de rémunération en actions des administrateurs.

Aux termes du programme de rémunération en actions des administrateurs, le conseil peut, sans devoir obtenir l'approbation de la TSX et des actionnaires, modifier le montant de la rémunération payable aux administrateurs aux termes de ce programme. Toute autre modification du programme de rémunération en actions des administrateurs sera assujettie à l'obtention de l'approbation des actionnaires et, dans la mesure où elle est exigée, celle de la TSX. Les droits et les avantages aux termes du programme de rémunération en actions des administrateurs ne peuvent être cédés ni transférés.

1. Rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs

En 2018, chaque administrateur, sauf M. Ciciretto (qui était membre de la direction), avait droit en tant que membre du conseil à une rémunération forfaitaire annuelle sous forme d'actions ordinaires d'une valeur de 25 000 \$. Le prix ayant servi à établir le nombre de ces actions ordinaires devant être émises aux administrateurs correspondait au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant les 20 jours de négociation qui ont précédé l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société chaque année. Ces actions ordinaires ont été émises trimestriellement en quatre tranches égales.

2. Membres des comités

Chaque administrateur qui participe en tant que membre d'un comité du conseil ayant droit à la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs a reçu par ailleurs la rémunération forfaitaire annuelle suivante versée aux membres de comités :

Comité d'audit :	5 000 \$ en actions ordinaires
Comité de rémunération :	5 000 \$ en actions ordinaires
Comité de gouvernance :	5 000 \$ en actions ordinaires

Toutes ces actions ordinaires ont été déterminées, gagnées et émises de la même manière que dans le cas de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs.

3. Président du conseil et présidents de comité

De plus, si le président du conseil ou d'un comité du conseil avait droit à la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs, ce président a également reçu la rémunération forfaitaire annuelle suivante en contrepartie de ses services :

Conseil :	75 000 \$ en actions ordinaires
Comité d'audit :	15 000 \$ en actions ordinaires
Comité de rémunération :	7 500 \$ en actions ordinaires
Comité de gouvernance :	7 500 \$ en actions ordinaires

Toutes ces actions ordinaires ont été déterminées, gagnées et émises de la même manière que dans le cas de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs.

4. Jetons de présence et autres frais

Chaque administrateur ayant droit à la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs reçoit également un paiement en espèces de 1 000 \$ pour chaque réunion du conseil et d'un comité à laquelle il assiste (en personne ou par vidéoconférence) d'une durée d'au moins trois (3) heures sur une base cumulative. Les frais de déplacement ont été remboursés, selon les tarifs de la classe économique pour les déplacements en avion, et les frais d'hébergement ont été remboursés sur présentation des reçus.

5. Présence aux réunions du conseil et des comités

Le tableau suivant présente un sommaire des réunions tenues par le conseil et ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que la présence des administrateurs individuels de la Société à ces réunions du conseil et aux réunions des comités auxquels ils siègent.

Administrateur	Conseil d'administration (16 réunions)	Audit (4 réunions)	Gouvernance (5 réunions)	Rémunération (3 réunions)	Direction (7 réunions)
MATTHEW GERBER ¹	16 de 16	2 de 2	-	3 de 3	7 de 7
ANTONIO CICIRETTO	16 de 16	-	-	-	-
RICHARD BREKKA ²	14 de 16	-	4 de 5	-	7 de 7
JERRY GRAFSTEIN ³	8 de 8	-	2 de 3	-	-
MICHAEL MARTIN ⁴	14 de 16	4 de 4	5 de 5	-	-
JAMES SANGER ⁵	14 de 16	-	2 de 2	3 de 3	-
GARY SHERLOCK ⁶	15 de 16	4 de 4	-	2 de 2	6 de 7
LAUREL BUCKNER ⁷	8 de 8	2 de 2		1 de 1	

1. M. Gerber est président du conseil et a siégé au comité de rémunération et au comité de direction en 2018. Il a également siégé au comité d'audit jusqu'au 14 juin 2018.
2. M. Brekka a présidé le comité de direction et a siégé au comité de gouvernance en 2018.
3. M. Grafstein a siégé au comité de gouvernance jusqu'à son départ du conseil le 14 juin 2018.
4. M. Martin a présidé le comité de gouvernance et a siégé au comité d'audit en 2018.

5. M. Sanger a présidé le comité de rémunération en 2018 et siège au comité de gouvernance depuis le 14 juin 2018.
6. M. Sherlock a présidé le comité d'audit et a siégé au comité de direction en 2018. Il a également été membre du comité de rémunération jusqu'au 14 juin 2018.

6. Tableau de rémunération des administrateurs pour 2018

		Attributions fondées sur des actions						
Nom	Jetons de présence gagnés (\$)¹	Rémunération forfaitaire annuelle (\$)²	Rémunération forfaitaire à titre de membre d'un comité (\$)²	Rémunération forfaitaire de président du conseil/de président de comité (\$)²,³	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
MATTHEW GERBER...	18 389	25 000	10 000	75 000	-	-	-	128 389
RICHARD BREKKA....	15 556	25 000	7 500	3 750	-	-	-	51 806
JERRY GRAFSTEIN⁴...	7 333	12 500	2 500	-	-	-	-	22 333
MICHAEL MARTIN	16 250	25 000	10 000	7 500	-	-	-	58 750
JAMES SANGER	14 778	25 000	7 500	7 500	-	-	-	54 778
GARY SHERLOCK.....	18 639	25 000	10 000	15 000	-	-	-	68 639
LAUREL BUCKNER⁵..	7 778	12 500	5 000	-	-	-	-	25 278

1. Ces montants correspondent aux jetons de présence versés en espèces pour la présence aux réunions du conseil ou des comités.
2. Ces administrateurs ont reçu une rémunération forfaitaire annuelle et une rémunération forfaitaire à titre de membre d'un comité sous forme d'actions ordinaires aux termes du programme de rémunération en actions des administrateurs au lieu d'une somme en espèces. Ces actions ordinaires ont été distribuées trimestriellement en quatre tranches égales.
3. Les administrateurs qui ont siégé à titre de président du conseil et/ou président d'un comité ont reçu une rémunération forfaitaire additionnelle sous forme d'actions ordinaires en contrepartie de leurs services. Ces actions ordinaires ont été distribuées trimestriellement en quatre tranches égales.
4. Cet administrateur a pris sa retraite le 14 juin 2018.
5. Cet administrateur a été élu au conseil le 14 juin 2018.

7. Attributions fondées sur des actions et des options en cours à l'intention des administrateurs

Le tableau suivant fournit des renseignements à l'égard des attributions fondées sur des options en cours accordées à chaque administrateur non membre de la direction à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs et la rémunération forfaitaire à titre de membre ou de président d'un comité sont versées sous forme d'actions ordinaires et cette rémunération fondée sur des actions est présentée dans le tableau ci-dessus intitulé « Tableau de rémunération des administrateurs pour 2018 ». Aucun autre régime d'attributions fondées sur des actions n'a été adopté à l'intention des administrateurs.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées¹	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options²	Valeur des options dans le cours non exercées³ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
MATTHEW GERBER.....	-	-	-	-	-	-	-
RICHARD BREKKA	-	-	-	-	-	-	-
JERRY GRAFSTEIN	-	-	-	-	-	-	-

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options ²	Valeur des options dans le cours non exercées ³ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
MICHAEL MARTIN.....	-	-	-	-	-	-	-
JAMES SANGER.....	-	-	-	-	-	-	-
GARY SHERLOCK.....	-	-	-	-	-	-	-
LAUREL BUCKNER.....	-	-	-	-	-	-	-

1. Chaque option confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice précisé.
2. Les fourchettes de dates indiquent la première et la dernière dates auxquelles ces options expirent.
3. Les options sont « dans le cours » à la fin de l'exercice si la valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes à cette date est supérieure au prix d'exercice des options. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018 était de 10,68 \$.

8. Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée en 2018

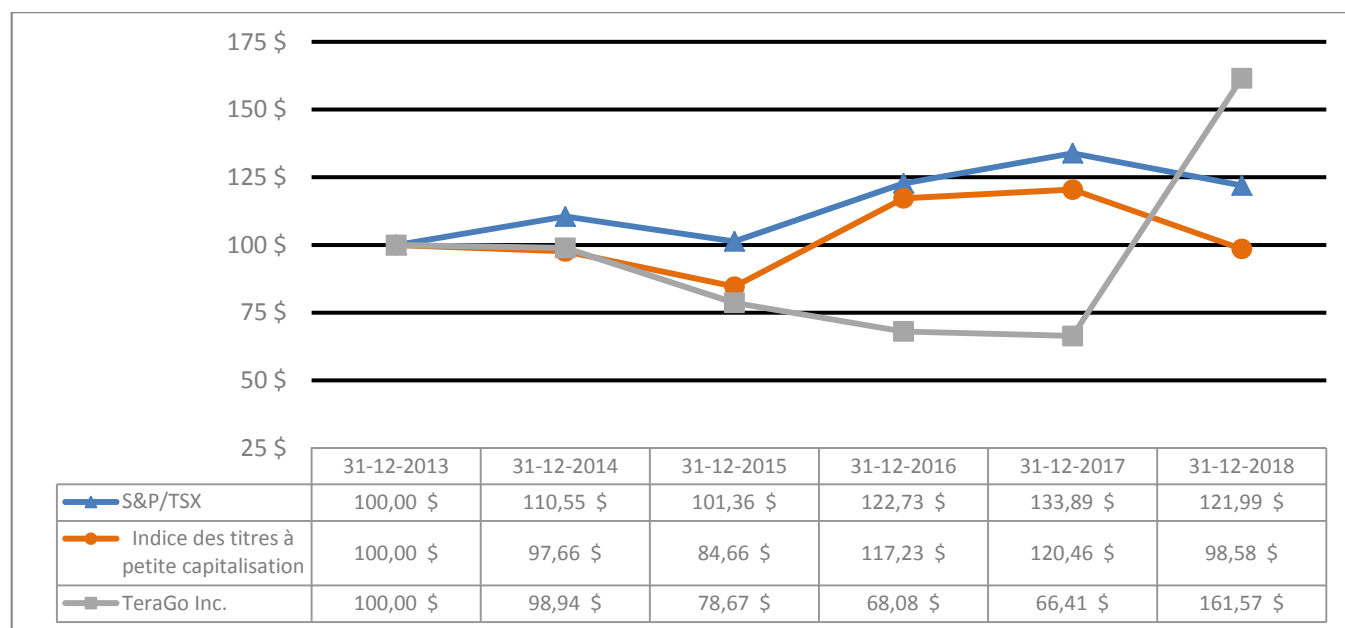
Le tableau qui suit fournit des renseignements sur l'acquisition des droits sur les attributions et le paiement de celles-ci à l'égard de chaque administrateur non membre de la direction aux termes des régimes incitatifs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
MATTHEW GERBER.....	-	-	-
RICHARD BREKKA.....	-	-	-
JERRY GRAFSTEIN.....	-	-	-
MICHAEL MARTIN.....	-	-	-
JAMES SANGER.....	-	-	-
LAURA BUCKNER.....	-	-	-

1. La rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs et la rémunération forfaitaire à titre de membre ou de président d'un comité sont versées sous forme d'actions ordinaires et cette rémunération fondée sur des actions est présentée ci-dessus dans le tableau intitulé « Tableau de rémunération des administrateurs pour 2018 ».

VI. REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES

Depuis le 26 juin 2007, les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX et affichées aux fins de négociation sous le symbole « TGO ». Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif réalisé par les actionnaires ayant investi 100 \$ dans les actions ordinaires avec le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans l'indice composé S&P/TSX (en supposant le réinvestissement des dividendes) et l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX (en supposant le réinvestissement des dividendes) pour la période de cinq ans allant du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2018. Les actions ordinaires ne sont pas incluses dans l'indice composé S&P/TSX ni dans l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX.



Le comité de rémunération estime que le rendement de la Société en général par rapport aux indices de référence utilisés est reflété dans la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour cette période.

VII. PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

1. Contrats d'emploi

Chaque membre de la haute direction visé a conclu un contrat d'emploi avec TeraGo Networks Inc. (« **TNI** »), une filiale d'exploitation en propriété exclusive de la Société. Ces contrats peuvent être examinés et modifiés comme il est déterminé et approuvé par le conseil et le membre de la haute direction visé, s'il y a lieu, de temps à autre.

Si TNI met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé, pour des raisons autres qu'un motif valable, celui-ci a droit à une indemnité de départ de la part de TNI dont le montant correspond globalement à ce qui suit :

- Dans le cas de M. Ciciretto, le salaire de base et l'allocation d'automobile qui auraient autrement été versés à ce membre de la direction si son emploi avait été poursuivi pendant une période de 18 mois suivant la date de cessation d'emploi, plus 1,5 fois sa prime annuelle moyenne.
- Dans le cas de M. Charron, de M. Perrotta, de M. McGregor et de M. Lau, le salaire de base et l'allocation d'automobile qui auraient autrement été versés à chacun de ces membres de la direction si son emploi avait été poursuivi pendant une période de 12 mois suivant la date de cessation d'emploi, plus une fois la prime annuelle moyenne.

La « **prime annuelle moyenne** » désigne, dans le contrat d'emploi de chaque membre de la haute direction visé, les primes annuelles moyennes reçues par le membre de la haute direction visé au cours des trois derniers exercices complets (ou les exercices plus courts, s'il y a lieu) avant la cessation d'emploi.

Chaque membre de la haute direction visé a également conclu une entente de non-sollicitation et de confidentialité avec TNI qui prévoit, entre autres, des engagements en matière de non-sollicitation et de non-concurrence en faveur de celle-ci. Ces engagements s'appliqueront pendant la durée de l'emploi et une période précisée suivant la cessation de l'emploi s'il est mis fin à celui-ci par TNI pour toute raison.

2. Options sur actions

Conformément aux modalités du régime d'options 2007 de la Société, en cas d'opération de changement de contrôle proposée, l'acquisition de toutes les options en cours sera devancée et aura lieu immédiatement avant la réalisation de cette opération.

3. UAI et UAR

Conformément aux modalités du régime d'UAI, en cas d'opération de changement de contrôle proposée, l'acquisition de toutes les UAI ou UAR en cours sera devancée et aura lieu immédiatement avant la réalisation de cette opération.

4. Paiements possibles en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle entraînant une cessation d'emploi

Le tableau suivant indique les paiements possibles à l'intention de chaque membre de la haute direction visé actuellement à l'emploi de la Société, comme si l'emploi de ce membre de la direction avait pris fin en date du 31 décembre 2018 ou qu'un changement de contrôle donnant lieu à une cessation d'emploi s'était produit à cette date. S'il y a lieu, les montants figurant dans le tableau ont été calculés en utilisant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, soit 10,68 \$. Les montants réels qui seraient versés à un membre de la haute direction visé ne peuvent être déterminés qu'au moment de la cessation d'emploi réelle et diffèreraient de ceux qui sont indiqués ci-dessous. Les montants estimatifs indiqués ci-dessous s'ajoutent aux autres avantages qui sont offerts à nos employés salariés en général.

Nom	Événement déclencheur	Indemnité de départ (\$)	Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (\$)	Total (\$)
ANTONIO CICIRETTO..... <i>Président et chef de la direction</i>	• Cessation d'emploi sans motif valable	958 077	781 456	1 739 532
	• Changement de contrôle	1 277 435	1 298 731	2 576 166
DAVID CHARRON..... <i>Chef des finances</i>	• Cessation d'emploi sans motif valable	372 900	-	372 900
	• Changement de contrôle	745 800	553 459	1 299 259
RON PERROTTA..... <i>Vice-président, Marketing et stratégie</i>	• Cessation d'emploi sans motif valable	314 325	-	314 325
	• Changement de contrôle	628 649	500 401	1 129 050
DUNCAN MCGREGOR..... <i>Vice-président, Génie et exploitation</i>	• Cessation d'emploi sans motif valable	314 325	-	314 325
	• Changement de contrôle	628 649	442 558	1 071 207
MARK LAU..... <i>Vice-président, Services juridiques et avocat général et secrétaire</i>	• Cessation d'emploi sans motif valable	247 511	201 500	449 011
	• Changement de contrôle	495 022	368 695	863 717

VIII. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la connaissance de la Société, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction, ni aucun candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux n'ont contracté de prêt auprès i) de la Société ou de l'une de ses filiales ou ii) d'une autre entité qui fait l'objet ou qui, à tout moment à compter du 1^{er} janvier 2018, a fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente semblable fourni par la Société et l'une de ses filiales.

IX. PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne ayant été administrateur ou membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le 1^{er} janvier 2018, ni aucun candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux n'ont un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'ils sont propriétaires de titres, dans une question devant être soumise à l'assemblée, à l'exception de l'élection des administrateurs ou de la nomination des auditeurs.

X. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir toute « personne informée » à l'égard de la Société (au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières), tout candidat à un poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux dans toute opération réalisée depuis le 1^{er} janvier 2018 qui a eu une incidence importante sur la Société ou dans toute opération proposée qui aurait un tel effet.

XI. PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Voir l'annexe A jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

XII. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De plus amples renseignements sur la Société sont disponibles sur SEDAR, à www.sedar.com, sous la dénomination sociale de la Société. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers et le rapport de gestion de 2018 de la Société, qui peuvent être consultés sur SEDAR. Les actionnaires peuvent recevoir sans frais des exemplaires des états financiers, du rapport de gestion et de la notice annuelle de 2018 en faisant la demande à :

TeraGo Inc.
55 Commerce Valley Drive West
Bureau 800
Thornhill (Ontario) L3T 7V9
À l'attention de : Investor Relations
Tél. : 416 282-9930 / IR@terago.ca

XIII. PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 de la Société doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 24 février 2020. Elles doivent être envoyées par écrit à l'attention du secrétaire de la Société par la poste au 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) L3T 7V9, à l'attention du secrétaire.

XIV. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et son envoi aux actionnaires.

Le 21 mai 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de TeraGo Inc.,

(signé) « Mark Lau »

Mark Lau

ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société et son conseil sont résolus à maintenir de normes élevées de gouvernance dans un environnement en évolution rapide. Le système de gouvernance de la Société fait l'objet d'un examen et d'améliorations continus. Le conseil a adopté proactivement des politiques et des pratiques en matière de gouvernance afin d'aligner les intérêts du conseil et de la direction sur ceux des actionnaires et de promouvoir des normes élevées de comportement éthique au sein de la Société.

Sur la recommandation du comité de gouvernance, le conseil a approuvé l'information suivante concernant la gouvernance.

1. Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs

Le conseil est actuellement composé de sept (7) membres : Matthew Gerber, Antonio Ciciretto, Michael Martin, Richard Brekka, James Sanger, Gary Sherlock et Laurel Buckner.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la majorité des administrateurs sont indépendants, puisque six (6) d'entre eux sont « indépendants » au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Les administrateurs indépendants sont MM. Gerber, Martin, Brekka, Sanger et Sherlock ainsi que M^{me} Buckner. Les administrateurs indépendants n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société ni le contrôle de celle-ci par l'exercice du pouvoir, direct ou indirect, de diriger sa gestion ou ses politiques.

M. Ciciretto n'est pas considéré comme indépendant, car il agit à titre de président et chef de la direction de la Société.

Autres postes d'administrateur

Les administrateurs suivants sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire canadien ou étranger :

Nom	Dénomination sociale de l'émetteur assujetti	Non de la bourse/du marché
Aucun	S.O.	S.O.

Indépendance du président du conseil

Au sein du conseil, des personnes distinctes exercent les fonctions de président du conseil et de chef de la direction, conformément aux politiques permanentes de la Société. M. Gerber a été nommé président du conseil avec prise d'effet le 15 juin 2017. Le conseil a adopté une description de poste pour le président du conseil qui énonce ses responsabilités et fonctions.

Le président du conseil s'assure que le conseil fonctionne indépendamment de la direction et que les administrateurs sont dirigés de manière indépendante. Le président du conseil gère les affaires du conseil, de manière à ce que celui-ci puisse fonctionner efficacement et s'acquitter de ses obligations et responsabilités, et dirige le conseil dans l'exécution de ses responsabilités envers les actionnaires. À chaque réunion régulière du conseil, le président du conseil préside une séance d'administrateurs à laquelle les membres de la direction n'assistent pas afin de favoriser une discussion ouverte et franche sur certaines questions. Il est également d'usage que chaque comité du conseil se réunisse sans la présence de la direction dans le cadre de ses réunions. Les renseignements devant être transmis et les mesures prises à la suite de ces séances sont communiqués aux parties pertinentes, s'il y a lieu.

Taille du conseil

À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2019, cinq administrateurs se présenteront aux fins d'élection pour un mandat de un an. En outre, deux administrateurs sont élus annuellement par les porteurs des actions de catégorie B de la Société. La question de la taille du conseil est examinée formellement chaque année par le conseil et de manière continue par le comité de gouvernance de celui-ci. Le conseil estime que sa composition proposée lui procure la profondeur et la diversité en matière d'expérience dont il a besoin et que, de manière générale, sa taille permet d'assurer l'efficacité de la prise de décisions et de la dotation en membres de ses comités.

2. Mandat du conseil

Le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, est responsable de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société en vue d'augmenter la valeur pour les actionnaires. Le mandat du

conseil, dont le texte figure à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, énonce les responsabilités dont le conseil doit s'acquitter, y compris les caractéristiques personnelles et professionnelles requises de chaque administrateur, ainsi que ses fonctions et responsabilités.

3. Descriptions de poste

Le conseil a approuvé des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, les présidents de comité et le président et chef de la direction, lesquelles peuvent être consultées sur le site Web de la Société, à www.terago.ca (en anglais seulement).

4. Orientation et formation continue

La Société a établi des procédures permettant d'assurer que le conseil a accès en temps opportun à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Plus particulièrement, les administrateurs i) reçoivent un dossier d'information complet avant chaque réunion du conseil et d'un comité, ii) participent à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités, iii) assistent à une séance de planification stratégique annuelle et iv) ont un accès sans réserve aux membres de la haute direction et aux employés de la Société. De temps à autre, le conseil, par l'intermédiaire de son comité de gouvernance, examine le programme de formation continue afin de s'assurer que les administrateurs maintiennent les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter des obligations inhérentes à leurs fonctions.

Le comité de gouvernance est responsable de l'orientation et de la formation des administrateurs. Le processus d'orientation des administrateurs vise à assurer que les nouveaux administrateurs comprennent pleinement la nature et les activités de la Société, le rôle du conseil et des comités de celui-ci et l'apport attendu de chaque administrateur. Les nouveaux administrateurs reçoivent des documents décrivant la structure organisationnelle de la Société, la structure du conseil et des comités de celui-ci, les descriptions de poste pertinentes, les exigences en matière de conformité applicables aux administrateurs et les politiques et règlements de la Société. Des rencontres individuelles sont souvent organisées avec les membres de la haute direction de la Société pour permettre aux nouveaux administrateurs de parfaire leurs connaissances au sujet des diverses fonctions et activités de la Société.

Les administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions du conseil et des comités. Ils sont également tenus de se préparer adéquatement avant chaque réunion afin de pouvoir participer efficacement aux délibérations et aux décisions. De manière courante, dans le cadre des réunions régulières du conseil, les administrateurs reçoivent des présentations sur divers aspects des activités de la Société.

5. Conduite éthique

Le conseil a adopté le code de conduite des affaires et d'éthique de TeraGo Inc. (« **code** »), qui fournit aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés un cadre éthique en matière de conduite et de prise de décisions faisant partie intégrante de leurs fonctions. Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de gouvernance, examine l'application du code et surveille le respect de celui-ci. Chaque année, le code sera examiné par les services des affaires juridiques et des ressources humaines de la Société afin d'assurer qu'il est conforme aux exigences légales applicables et aux pratiques exemplaires générales. Si des modifications sont nécessaires, des recommandations sont soumises à l'approbation du comité de gouvernance et du conseil. Le code a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, à www.sedar.com, et peut être consulté sur le site Web de la Société, à www.terago.ca (en anglais seulement). Une dérogation au code ne sera accordée que dans des circonstances exceptionnelles, et ce, uniquement par le conseil. À ce jour, aucune dérogation de ce genre n'a été accordée.

Le conseil a également adopté la politique en matière de signalement de TeraGo Inc. (« **politique de signalement** »), qui permettent aux membres de la direction et aux employés, lorsqu'ils croient qu'une violation du code ou des lois applicables s'est produite, de signaler cette violation de manière confidentielle et anonyme. Ces procédures permettent aussi de signaler, de manière confidentielle et anonyme, les préoccupations en matière de comptabilité, de contrôles internes comptables ou d'audit. Les plaintes peuvent être soumises au directeur des services juridiques ou des ressources humaines ou au président du comité d'audit.

Les administrateurs, les membres de la direction et les employés sont tenus d'attester, chaque année, qu'ils ont lu et compris le code et la politique de signalement (entre autres politiques) et de déclarer qu'ils respectent les principes énoncés dans le code.

Le conseil estime que le fait de fournir aux membres de la direction et aux employés un moyen de soumettre leurs préoccupations en matière de conduite éthique et de traiter toutes les plaintes avec le degré de rigueur approprié favorise une culture d'éthique au sein de la Société.

Lorsque les relations ou intérêts personnels ou commerciaux de l'administrateur peuvent entrer en conflit avec ceux de la Société, les administrateurs sont tenus de déclarer par écrit la nature et la portée de tout conflit d'intérêts. Le cas échéant, l'administrateur quittera la réunion pendant la durée des discussions sur la question conflictuelle et s'abstiendra de prendre part à la décision.

6. Nomination des administrateurs

La force du conseil repose sur les antécédents, la diversité, les qualités, les compétences et l'expérience de ses membres. Les administrateurs, sauf ceux qui sont élus par les porteurs des actions de catégorie B, sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires afin d'exercer leur mandat jusqu'à la date de la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de gouvernance est chargé d'identifier et de recommander au conseil des candidats appropriés aux postes d'administrateur. Dans le cadre de ce processus, il examine les compétences et les connaissances que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder et évalue l'éventail des compétences des administrateurs actuels; en outre, il détermine les compétences additionnelles considérées comme souhaitables lorsqu'il examine les candidatures aux postes d'administrateur eu égard aux occasions qui se présentent à la Société et aux risques auxquels elle est exposée. Le comité de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes pour l'aider à identifier des candidats compétents. Les candidats éventuels sont passés en revue pour s'assurer qu'ils possèdent les qualités requises, à savoir l'intégrité et la responsabilité, la capacité d'exercer un jugement éclairé, les compétences financières, l'excellence des compétences en communication et la capacité de travailler efficacement en équipe. Ces compétences et caractéristiques sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Le comité de gouvernance tient également compte des postes occupés au sein d'autres organisations par les candidats aux postes d'administrateur, ainsi que de leurs autres engagements d'affaires et personnels, afin de déterminer s'ils sont en mesure de s'acquitter de leurs fonctions au sein du conseil.

De plus amples renseignements sur la composition du comité de gouvernance, ainsi qu'un sommaire de ses responsabilités, de ses pouvoirs et de son fonctionnement, sont présentés ci-dessous sous la rubrique « Comités du conseil – Comité de gouvernance ».

7. Durée du mandat des administrateurs

Il est proposé que chacune des personnes nommées ou élues à titre d'administrateur à l'assemblée exercera ses fonctions jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle de la Société ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Le 24 février 2015, le conseil a établi une limite quant à la durée du mandat d'administrateur de la Société, qu'il a fixée à huit (8) ans (« **limite de durée du mandat d'administrateur** »). La limite de durée du mandat d'administrateur prend effet à compter du 24 février 2015, compte non tenu des années de service d'un administrateur de la Société antérieures à cette date. Le conseil estime que la limite de durée du mandat d'administrateur permettra d'établir un équilibre entre le besoin et la valeur de l'expérience et de la continuité au sein des membres du conseil et l'imposition de nouvelles perspectives et expertises par les nouveaux administrateurs nommés ou élus à la fin du mandat d'un administrateur. Le mandat du comité de gouvernance prévoit expressément qu'il incombe à celui-ci de tenir compte de l'ancienneté des administrateurs existants lorsqu'il planifie la composition du conseil et de s'assurer de l'échelonnement de la durée de leur mandat.

Le conseil effectue également des autoévaluations (voir « Évaluations » ci-dessous) pour mesurer l'efficacité du conseil et de chaque comité. Le conseil se fie à ces évaluations pour déterminer de manière globale s'il a besoin de nouveaux administrateurs ou d'administrateurs additionnels.

Au 31 décembre 2018, quatre des sept administrateurs (soit 57 %) composant le conseil actuel y avaient siégé pendant cinq (5) ans ou moins et un de ces sept administrateurs (soit 14 %), pendant moins de deux (2) ans.

8. Diversité

Le mandat du comité de gouvernance encourage la diversité dans la composition du conseil et exige l'examen périodique de la composition globale de celui-ci en vue de recommander, au besoin, la prise de mesures pour que le conseil reflète l'équilibre approprié en matière de formation, d'expérience, de compétences et de démographie dont a besoin le conseil dans son ensemble. Plus particulièrement, le mandat du comité de gouvernance prévoit qu'il incombe à celui-ci de tenir compte du niveau de représentation des femmes au sein du conseil lorsqu'il prend des décisions portant sur la composition de celui-ci. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de gouvernance peut retenir les services des conseillers ou des experts externes qu'il juge nécessaires, notamment aux fins de l'identification et de la nomination d'une candidate au poste d'administratrice s'il détermine que la recherche exclusive d'une telle candidate est nécessaire.

Actuellement, le conseil est composé d'une femme (14 %) et de six hommes (86 %). La Société n'a pas établi de cible particulière en matière de représentation des femmes au sein du conseil. Une autre administratrice a auparavant siégé au conseil de la Société pendant trois ans, jusqu'en juin 2017.

La Société s'assure également que les dirigeants les plus talentueux et compétents sont recrutés, perfectionnés et maintenus en fonction pour atteindre ses objectifs et reconnaît la valeur de la diversité, notamment en matière de connaissance, d'expérience, de compétence, d'expertise, de genre et d'antécédent, lorsqu'elle prend ses décisions. Conformément à sa politique de recrutement, qui établit le processus de recrutement et de sélection des employés, y compris le recrutement aux postes de gestionnaire et de membre de la haute direction, la Société tiendra compte du degré actuel de représentation des femmes aux postes de gestion lorsqu'elle recrutera et embauchera des candidats.

Les femmes sont actuellement représentées au sein de la direction de la Société, mais aucune n'occupe de poste de haute direction. La Société dispose actuellement d'un grand bassin de femmes compétentes occupant des postes de gestionnaire de niveau moyen et à haut potentiel qu'elle observe pour soutenir et fournir des occasions de croissance. La Société n'a pas établi un nombre cible de femmes aux postes de haute direction, en raison de la taille relativement petite de son équipe de haute direction et de la nécessité de tenir compte de l'équilibre des critères pour la nomination de chaque membre de la haute direction. Elle prend ses décisions en matière de recrutement et de nomination en fonction du mérite, ainsi que de ses besoins et de sa situation à ce moment-là.

9. Comités du conseil

Afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le conseil a établi quatre comités permanents, à savoir le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité de rémunération et le comité de direction.

Les rôles et responsabilités de chaque comité sont énoncés dans des mandats écrits formels, dont un exemplaire peut être consulté sur notre site Web, à www.terago.ca (en anglais seulement). Ces mandats sont examinés annuellement afin d'assurer qu'ils reflètent les pratiques exemplaires et les exigences réglementaires applicables.

Comité d'audit

Les membres actuels du comité d'audit sont Gary Sherlock (président), Michael Martin et Laurel Buckner. Tous les membres du comité d'audit sont « indépendants » au sens des exigences relatives au comité d'audit prescrites par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »).

Le comité d'audit surveille l'intégrité de la présentation de l'information financière de la Société, de ses contrôles internes et de sa fonction de contrôle de la communication de l'information et de l'audit interne, ainsi que sa conformité aux exigences légales et réglementaires. Le comité d'audit examine et évalue également les compétences, l'indépendance et le rendement des auditeurs de la Société. En plus de confirmer leur « indépendance », le conseil a déterminé que chaque membre du comité d'audit possède des « compétences financières » au sens des règles des ACVM.

À chaque réunion trimestrielle du comité d'audit, les membres de celui-ci se réunissent séparément (sans la présence de la direction) avec les auditeurs de la Société pour examiner des questions particulières. Le comité d'audit veille à ce que la direction mette en œuvre et maintienne des contrôles internes appropriés. Le comité examine et approuve annuellement la politique de contrôle interne et le mandat d'audit. Chaque trimestre, le comité d'audit rencontre les auditeurs et la direction pour discuter de questions de contrôle interne. En outre, il rencontre régulièrement les auditeurs et la direction pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Le comité d'audit approuve également au préalable tous les services d'audit et services non liés à l'audit exécutés par les auditeurs.

De plus amples renseignements sur le comité d'audit sont présentés sous la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur SEDAR, à www.sedar.com.

Comité de gouvernance

Les membres actuels du comité de gouvernance sont Michael Martin (président), Richard Brekka et James Sanger.

Le comité de gouvernance identifie et recommande des candidats aux fins de nomination au conseil, comme il est décrit ci-dessus, surveille les programmes d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et maintient un processus pour évaluer le rendement du conseil, des comités de celui-ci et de chaque administrateur. Le comité de gouvernance suit l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et examine annuellement les pratiques de la Société et la communication de l'information à cet égard afin de s'assurer que la Société continue de se distinguer par ses normes élevées en la matière. Le comité de gouvernance examine le mandat du conseil et celui de tous les comités, les politiques permanentes de la Société et les descriptions de poste pour s'assurer qu'ils respectent toutes les exigences réglementaires applicables et les pratiques exemplaires.

Comité de rémunération

Les membres actuels du comité de rémunération sont James Sanger (président), Matthew Gerber et Laurel Buckner. Tous les membres du comité de rémunération sont indépendants.

Les principales responsabilités du comité de rémunération comprennent l'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, y compris les politiques et programmes généraux se rapportant à la rémunération et aux avantages sociaux, et la formulation de recommandations au conseil à cet égard.

Le comité de rémunération examine annuellement et recommande à l'approbation du conseil la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction afin de s'assurer que celle-ci soit concurrentielle et corresponde aux responsabilités et aux risques inhérents à l'exercice efficace des fonctions d'administrateur ou de membre de la direction.

Le comité de rémunération examine et approuve les objectifs et cibles que le président et chef de la direction est responsable d'atteindre chaque année. Le comité de rémunération effectue également une évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction relativement à ces objectifs et en présente les résultats au conseil.

Le comité de rémunération peut retenir les services d'entreprises de conseil de temps à autre pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, y compris la détermination de la rémunération du président et chef de la direction et celle des autres membres de la haute direction, ce qui favorise également l'objectivité de la prise des décisions concernant la rémunération.

Le comité de rémunération examine la planification de la relève du président et chef de la direction et des autres membres de la direction, y compris en cas d'urgence ou de départ à la retraite. Le processus de planification de la relève de la Société permet notamment de repérer les fonctions essentielles de la haute direction, d'évaluer les capacités des membres de la haute direction, d'élaborer des plans de relève pour tous les postes de haute direction et d'établir un « bassin » de dirigeants éventuels composés des personnes les plus talentueuses au sein de la Société.

Comité de direction

Les membres actuels du comité de direction sont Richard Brekka (président), Matthew Gerber et Gary Sherlock.

La principale fonction du comité de direction est de prêter main-forte au conseil en agissant à la place de celui-ci, plus particulièrement en ce qui a trait à l'examen provisoire et à l'approbation de questions d'importance. Bien qu'il soit prévu que l'ensemble de ces questions soient d'abord présentées devant le conseil plénier afin qu'il puisse les étudier, il est reconnu que le comité de direction peut être tenu de se réunir et d'exercer les pouvoirs du conseil lorsque le conseil plénier ne siège pas ou qu'il est impossible de façon raisonnable de le convoquer.

Le comité de direction est composé de trois membres du conseil (aucun membre de la direction), dont l'un agit à titre de président membre de la direction et l'un est membre du conseil élu par les porteurs des actions comportant droit de vote de catégorie B.

Outre les autres fonctions et responsabilités qui lui sont attribuées de temps à autre par le conseil, le comité de direction peut, lorsque le conseil ne siège pas, exercer des pouvoirs dont dispose le conseil et qui peuvent être exercés par ce dernier, sous réserve des lois applicables.

Le comité de direction s'en remet au conseil plénier pour la ratification, la confirmation et l'approbation de toutes les questions lorsqu'il le juge approprié. Le comité de direction peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers ou d'experts externes, ou en nommer, s'il le juge nécessaire pour s'acquitter des fonctions qui lui incombent.

10. Évaluations

Dans l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, le système de gouvernance de la Société fait l'objet d'un examen et d'une évaluation continus. Entre autres moyens mis en œuvre à cette fin, le conseil et les comités de celui-ci effectuent des autoévaluations de temps à autre.

11. Planification stratégique

Le conseil approuve les plans stratégiques de la Société. En plus des initiatives principales, ces plans décrivent les occasions, les risques, la position concurrentielle, les prévisions financières et les autres indicateurs de rendement clés des principaux groupes d'exploitation. Une séance annuelle de planification stratégique permet aux administrateurs de mieux comprendre les priorités en matière de planification et les progrès réalisés relativement aux plans stratégiques. Elle offre également l'occasion aux administrateurs de formuler des commentaires constructifs à la direction. Au cours de l'exercice, les administrateurs reçoivent des mises à jour sur la stratégie dans le cadre des réunions régulières du conseil.

12. Politique de communication de l'information

Le conseil a approuvé une politique en matière de communication de l'information, de confidentialité et de délits d'initiés (« **politique de communication de l'information** ») prévoyant la diffusion en temps opportun de toute l'information importante. La politique de communication de l'information, qui est examinée annuellement, établit une démarche uniforme pour déterminer quelle information est importante et comment elle devrait être communiquée pour éviter les communications sélectives et pour faire en sorte que l'information importante soit largement diffusée. La Société compte également un comité de communication de l'information composé de membres de la direction, dont le chef de la direction, le chef des finances et le vice-président des services juridiques. Le comité de communication de l'information est chargé d'examiner tous les documents d'information continue et de veiller à ce qu'ils soient rendus publics en temps opportun.

Les actionnaires, employés, parties prenantes et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec la Société par l'intermédiaire de son service des relations avec les investisseurs par téléphone, au 416 282-9930, ou par courriel, à ir@terago.ca.

ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration de TeraGo Inc. est résolu à maintenir des pratiques en matière de gouvernance à jour et efficaces. Le présent mandat du conseil d'administration (« conseil ») de TeraGo Inc. est établi relativement à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il sera examiné périodiquement afin d'assurer qu'il respecte en tout temps les pratiques exemplaires mises à jour et procure des indications appropriées et efficaces au conseil quant à ses fonctions et responsabilités. Le présent mandat a été initialement adopté et approuvé par le conseil le 13 août 2007 et ratifié la dernière fois à la réunion du conseil tenue le 21 février 2019.

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- Le conseil est élu par les actionnaires de la Société et rend compte à ceux-ci; il est responsable de la surveillance et de la supervision, directement et par l'intermédiaire de ses divers comités, de la conduite des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Bien qu'il soit élu par les actionnaires, le conseil n'est chargé de représenter aucun intérêt en particulier. Ses décisions sont plutôt prises aux mieux des intérêts de la Société. Le conseil a délégué la gestion et l'exploitation quotidiennes des activités de la Société à la direction, mais demeure responsable de s'assurer que celle-ci s'acquitte efficacement de cette responsabilité.

2. STRUCTURE

Conseil

- Les membres du conseil sont élus annuellement par les actionnaires de la Société ou comme il est autrement prévu par ses statuts. Le comité de gouvernance du conseil examinera, de temps à autre, le nombre d'administrateurs, le besoin en matière de recrutement et l'expérience que doit posséder tout nouveau candidat pour favoriser l'efficacité de la surveillance par le conseil. Conformément à ses statuts, le conseil se compose d'au moins un administrateur et d'au plus dix administrateurs et respecte toutes les exigences réglementaires applicables. La majorité du conseil est composée d'administrateurs indépendants. Un administrateur est indépendant s'il n'a aucune relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, comme il est déterminé aux termes des lois et des règlements applicables.
- Chaque membre du conseil, y compris le président qui est nommé parmi ses membres, agira avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devra exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.
- Avec prise d'effet le 24 février 2015, chaque membre du conseil, y compris le président, exerce ses fonctions pendant au plus huit (8) ans à titre d'administrateur de la Société (« **limite de durée du mandat d'administrateur** »). La limite de durée du mandat d'administrateur prend effet à compter du 24 février 2015, compte non tenu des années de service d'un administrateur de la Société antérieures à cette date.
- Le conseil et le président du conseil exerceront leurs mandats en s'acquittant des fonctions et des responsabilités énoncées ci-dessous.

Comités

- Le conseil a le pouvoir d'établir des comités, de leur déléguer des fonctions et des responsabilités et de nommer des membres pour y siéger parmi ses administrateurs. Chaque année, le conseil évaluera les questions devant être déléguées à chacun des comités et la composition de ceux-ci.
- Le conseil a établi trois comités permanents, notamment un comité de gouvernance, un comité de rémunération et un comité d'audit. D'autres comités peuvent être établis ponctuellement de temps à autre afin d'examiner des questions particulières pour le compte du conseil.

3. RÉUNIONS

- Le conseil se réunit conformément à un calendrier qu'il fixe chaque année et aux autres moments qu'il peut déterminer. L'avis de convocation à chaque réunion est remis à tous les administrateurs et indique la nature des questions à l'ordre du jour de cette réunion. Un dossier d'information, contenant l'information appropriée sur les points à l'ordre du jour, est envoyé à chaque administrateur avant la réunion. Le conseil s'efforcera de tenir au moins une réunion par année civile à l'extérieur de la région de Toronto.

- Le quorum pour la délibération des questions soumises consiste en la majorité des membres du conseil. Les membres peuvent participer à la réunion par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux pendant la réunion.
- Le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire des réunions du conseil. Le procès-verbal de ces réunions est inscrit et préparé par le secrétaire et ensuite soumis à l'approbation du conseil.
- Au gré du conseil, les membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du conseil. Cependant, des séances à huis clos du conseil, sans la présence des membres de la direction, peuvent être tenues à chaque réunion du conseil.
- Les administrateurs indépendants ont l'occasion de se réunir en temps opportun sans la présence de la direction au cours des réunions régulières. Ils peuvent proposer des points à l'ordre du jour pour les réunions des administrateurs indépendants en communiquant avec le président du conseil.

4. RESPONSABILITÉS ET RÔLE DU CONSEIL

- En plus de ses responsabilités prévues par la loi et des questions déléguées aux comités du conseil comme il est indiqué ci-dessous, le conseil a notamment les fonctions et responsabilités suivantes :
 - a) examiner et approuver les objectifs stratégiques à long terme de la Société, adopter un processus de planification qui tient compte des occasions et des risques associés aux activités dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique et approuver, au moins une fois l'an, un plan stratégique;
 - b) déterminer et évaluer les principaux risques inhérents aux activités et s'assurer que la direction prend toutes les mesures raisonnables pour gérer ceux-ci de manière appropriée;
 - c) examiner et approuver les plans d'affaires et les budgets (d'exploitation et d'investissement) et surveiller la mise en œuvre de ces plans;
 - d) examiner et approuver toutes les opérations stratégiques importantes (y compris les acquisitions, désinvestissements, financements, investissements et partenariats) qui ne sont pas considérées comme des opérations dans le cours normal des activités;
 - e) examiner le rendement financier et la présentation et communication de l'information financière de la Société et s'assurer raisonnablement que les systèmes de contrôles internes et de gestion sont appropriés;
 - f) examiner la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer que le rendement de la Société est présenté de manière appropriée et en temps opportun;
 - g) élaborer une description de poste pour le chef de la direction, sélectionner et nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, examiner leur rendement et approuver leur rémunération;
 - h) élaborer des politiques de relève de la haute direction appropriées pour le chef de la direction et les membres de la haute direction de la Société;
 - i) fournir des avis et des conseils au chef de la direction et aux membres de la haute direction;
 - j) évaluer l'efficacité de l'accomplissement de ses propres responsabilités, y compris celles de ses comités et de chaque administrateur;
 - k) fournir un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et obtenir des présentations périodiques par la haute direction sur des questions stratégiques pertinentes aux activités commerciales et aux affaires internes de la Société;
 - l) maintenir une culture d'intégrité, adopter un code de conduite des affaires et d'éthique et en surveiller le respect, établir le ton en matière d'éthique pour la Société, les membres de la direction et les employés;
 - m) s'assurer qu'une politique de communication externe est mise en œuvre et que la Société dispose de procédures pour recevoir les commentaires des parties prenantes et y répondre;
 - n) surveiller la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables;
 - o) approuver annuellement la composition des comités du conseil, le président respectif de ceux-ci et le mandat de ces comités; et
 - p) recevoir, chaque année, un rapport de chaque président de comité concernant l'accomplissement des fonctions de son comité.

5. RESPONSABILITÉS ET RÔLE DES COMITÉS DU CONSEIL

- À moins que le conseil en décide autrement, les responsabilités respectives des comités du conseil seront celles qui sont décrites dans leurs mandats.

6. MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

- Chaque année, le conseil nommera, parmi ses administrateurs indépendants, un président devant exercer ses fonctions à titre d'administrateur non membre de la direction.
- Le président du conseil est chargé de surveiller et de gérer le conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace et indépendante de la direction. Il a notamment les responsabilités suivantes :
 - a) présider les réunions du conseil, ainsi que les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
 - b) organiser les réunions régulières du conseil et participer à la préparation de l'ordre du jour de chaque réunion;
 - c) surveiller les travaux des comités du conseil; et
 - d) s'assurer qu'un dossier d'information approprié est fourni à tous les administrateurs avant la tenue de chaque réunion.

7. MANDATS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

- Le président est chargé de s'assurer que le comité fonctionne de manière indépendante de la direction, y compris gérer le calendrier des réunions, présider les réunions du comité, assurer le lien entre la haute direction et le comité et fournir des conseils sur des questions pertinentes. Le président de comité établit l'ordre du jour des réunions du comité. Il présente un rapport sur les questions importantes examinées au cours d'une réunion du comité à la prochaine réunion du conseil d'administration.

8. RESSOURCES

- Le conseil et les comités de celui-ci peuvent retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-comptables et d'autres consultants et conseillers pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités, comme il est jugé nécessaire. La Société fournit le financement nécessaire, comme il est déterminé par le conseil, pour les services de tels conseillers. Le président du conseil est informé de tout mandat confié à des conseillers.

9. COMMENTAIRES DES ACTIONNAIRES

- Le conseil élaborera des mesures permettant de recevoir les commentaires des actionnaires à l'égard des demandes, des commentaires ou des suggestions personnelles. Les commentaires des actionnaires, s'il y a lieu, sont soumis à l'attention du conseil et inclus dans ses délibérations.

ANNEXE C – TERAGO INC. RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS INCESSIBLES

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins du régime :

- a) « **actions** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de la Société, qui comprennent les titres de la Société en lesquels ces actions ordinaires peuvent être converties ou peuvent être reclassées, redésignées, subdivisées, regroupées, échangées ou autrement modifiées, dans le cadre d'une restructuration ou autrement;
- b) « **administrateur** » désigne une personne qui est un administrateur de la Société;
- c) « **administrateur du régime** » désigne la Société agissant en qualité d'administrateur du régime ou un fournisseur de services tiers dont les services sont retenus à l'occasion par la Société pour remplir certaines des fonctions administratives du régime, telles qu'elles peuvent lui être déléguées par le conseil conformément au paragraphe 2.4;
- d) « **changement de contrôle** » désigne :
 - i) l'acquisition, par des personnes agissant conjointement ou de concert (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)), directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Société qui, ensemble avec tous les autres titres comportant droit de vote de la Société qui sont détenus par ces personnes, constituent au total plus de 50,1 % de la totalité des titres comportant droit de vote en circulation de la Société;
 - ii) une réorganisation, un arrangement ou toute autre forme de regroupement d'entreprises de la Société avec une autre société qui fait en sorte que les porteurs de titres comportant droit de vote de cette autre société en viennent à détenir, au total, plus de 50,1 % de la totalité des titres comportant droit de vote en circulation de la Société issue du regroupement d'entreprises;
 - iii) la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la Société à une autre personne, sauf dans le cours normal des activités de la Société ou à une entité apparentée; ou
 - iv) toute autre opération jugée être un « changement de contrôle » aux fins du présent régime par le conseil, à son seul gré;
- e) « **comité** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.4;
- f) « **compte** » désigne un compte administré par l'administrateur du régime pour chaque participant dans lequel des unités lui seront créditées conformément aux modalités du régime;
- g) « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société formé de temps à autre;
- h) « **contrôle** » d'une personne sur une autre personne désigne le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, la gestion et les politiques de cette autre personne :
 - i) grâce à la propriété de titres comportant droit de vote de l'autre personne ou à une emprise sur ceux-ci;
 - ii) par la voie d'une entente ou d'un acte écrit;

- iii) par le fait d'être le commandité de l'autre personne ou d'avoir le contrôle sur celui-ci; ou
- iv) par le fait d'être un fiduciaire de l'autre personne;
- i) « **convention relative aux unités** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3.2;
- j) « **cotisations de la Société** » désigne les cotisations en espèces faites au fiduciaire à l'occasion par la Société pour permettre à celui-ci d'acheter des actions par l'intermédiaire de la TSX ou de toute autre bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions sont inscrites aux fins de négociation, tel qu'il est prévu au paragraphe 4.5;
- k) « **date d'octroi** » désigne la date à laquelle ou les dates auxquelles est fait, à un participant, un octroi d'unités conformément au paragraphe 4.2;
- l) « **date de déchéance** » désigne la date, fixée par le conseil, à laquelle le participant :
 - i) démissionne de l'emploi qu'il occupe auprès de la Société, tel qu'il est prévu au paragraphe 5.3, ou
 - ii) perd son emploi, tel qu'il est prévu au paragraphe 5.5 et, sauf tel qu'il est expressément prévu au paragraphe 5.5, « **date de déchéance** » ne signifie pas précisément la date à laquelle expirerait la période visée de l'indemnité de fin d'emploi prévue par la loi ou la common law ou toute période d'avis raisonnable que la Société peut être tenue de donner au participant en vertu de la loi;
- m) « **employé** » désigne un employé de la Société ou de l'une de ses filiales désignées, ou toute combinaison ou association de ces sociétés;
- n) « **entité apparentée** » désigne, pour la Société, une personne qui contrôle ou qui est contrôlée par la Société ou contrôlée par la même personne que celle qui contrôle la Société;
- o) « **équivalent de dividendes** » désigne une inscription comptable selon laquelle chaque unité se voit créditée du montant équivalent des dividendes versés sur une action conformément au paragraphe 4.3;
- p) « **fiduciaire** » désigne un fiduciaire ou des fiduciaires nommés à l'occasion aux fins du régime aux termes de l'article 4.10;
- q) « **filiale désignée** » désigne une entité (y compris une société de personnes) dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation majoritaire et qui a été désignée par la Société aux fins du régime à l'occasion;
- r) « **fonds en fiducie du régime** » désigne les actifs détenus par le fiduciaire aux termes du régime, décrits plus en détail au paragraphe 4.6.2;
- s) « **fournisseur de services** » désigne un membre de la direction de la Société et/ou de l'une des filiales désignées de celle-ci, ou un employé à temps plein de bonne foi qui, dans tous les cas, a été désigné par la Société pour participer au régime et qui exclut expressément les administrateurs non membres de la direction;
- t) « **frais d'administration de base** », tel qu'ils sont établis par le conseil, au seul gré de celui-ci, peuvent inclure, sans s'y limiter, les frais engagés pour l'ouverture et la surveillance des comptes de même que pour la préparation et la distribution des relevés de compte, les frais d'administration connexes, les frais à payer selon les modalités d'une entente ou d'ententes signées de temps à autre entre la Société et le fiduciaire ou l'administrateur du régime, les frais ou les commissions de courtage applicables à l'achat d'actions devant être remises aux participants au moment de l'acquisition des unités octroyées aux termes du régime et les frais engagés par l'agent des transferts de la Société dans le cadre de l'émission ou du transfert d'actions aux termes du régime;

- u) « **initié** » a le sens qui lui est attribué dans la section portant sur les mécanismes de rémunération en titres du Guide de la TSX;
- v) « **lois applicables** » désigne toute disposition applicable d'une loi, nationale ou étrangère, y compris, sans s'y limiter, les lois sur les valeurs mobilières applicables, de même que l'ensemble des règlements, des règles, des instructions générales, des décisions, des avis, des ordonnances ou des autres instruments pris en application de ces lois ainsi que les règles des bourses applicables;
- w) « **mécanismes de rémunération en titres** » a le sens qui lui est attribué à la Partie VI du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, dans sa version modifiée à l'occasion;
- x) « **participant** » désigne un fournisseur de services considéré comme étant admissible à participer au régime conformément au paragraphe 3.1 et, le cas échéant, un ancien fournisseur de services considéré comme étant admissible à continuer de participer au régime, conformément au paragraphe 5.4 ou 5.5;
- y) « **régime** » désigne le présent régime d'unités d'actions incessibles établi par la Société aux termes de l'article 4;
- z) « **règles des bourses** » désigne les règles applicables d'une bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions sont inscrites;
- aa) « **restructuration** » désigne i) une restructuration du capital, ii) un regroupement, ou iii) un arrangement ou tout autre plan de réorganisation;
- bb) « **Société** » désigne TeraGo Inc., et comprend toute entité qui lui succède;
- cc) « **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;
- dd) « **UAI** » désigne une unité d'actions incessible, dont la valeur est équivalente à une action créditée au moyen d'une inscription comptable au compte du participant;
- ee) « **UAR** » désigne une UAI liée au rendement, sous réserve de l'atteinte de certaines mesures fixées par le conseil de temps à autre;
- ff) « **unité** » désigne une UAI ou une UAR;
- gg) « **unité frappée de déchéance** » désigne une unité se rapportant à un octroi d'unités qui n'est pas acquise et à laquelle le participant doit renoncer aux termes de l'article 5;
- hh) « **valeur marchande** » désigne, à l'égard d'une action, à une date donnée, la moyenne arithmétique du cours de clôture des actions négociées à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse pendant laquelle un lot régulier a été négocié immédiatement avant cette date (ou, si les actions ne sont pas à ce moment inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX, à la cote de la bourse de valeurs à laquelle les actions sont à ce moment inscrites et affichées aux fins de négociation qui peut être choisie à cette fin par la Société). Si les actions ne sont inscrites ou affichées aux fins de négociation à aucune bourse de valeurs, la valeur marchande correspond à la valeur marchande des actions établie par le conseil, à son gré, agissant de façon raisonnable et de bonne foi;
- ii) « **valeur marchande des dividendes** » désigne la valeur marchande par action à la date de référence aux fins du versement des dividendes.

1.2 Interprétation

Le singulier englobe le pluriel et vice versa et le masculin englobe le féminin et comprend les sociétés par actions ou toute autre entité, selon le cas. Les titres utilisés dans le présent document ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont aucune incidence sur les dispositions des présentes pas plus qu'ils ont pour effet de les modifier. Les expressions « aux termes des présentes », « dans les présentes », « par les présentes », « des présentes » et autres expressions similaires

renvoient au présent document dans sa totalité et non à un article, à un paragraphe, à un alinéa ou à une autre partie en particulier des présentes.

2. OBJECTIF ET ADMINISTRATION DU RÉGIME

2.1 Objectif

Le régime a été établi dans le but de fidéliser et de motiver les fournisseurs de services admissibles et de mieux faire correspondre les intérêts de ceux-ci avec ceux des actionnaires de la Société.

2.2 Administration du régime

Le régime est administré par le conseil ou par un comité du conseil conformément au paragraphe 2.4.

2.3 Pouvoir du conseil

Sous réserve des exigences liées à l’approbation des actionnaires ou de la TSX prévues dans les lois applicables ou les règles des bourses, le conseil a les pleins pouvoirs d’administrer le régime, y compris, sans s’y limiter, le pouvoir de faire ce qui suit :

- a) interpréter toute disposition de celui-ci et trancher toutes les questions de fait découlant de cette interprétation;
- b) adopter, modifier, suspendre et annuler (conformément au paragraphe 2.6) les règles et les règlements d’administration du régime s’il juge qu’il est nécessaire de le faire pour se conformer aux exigences du régime ou à toute loi, à toute règle d’une bourse ou à tout règlement de même qu’à toute modification apportée à cette loi, à cette règle ou à ce règlement qui s’y applique;
- c) décider à quels fournisseurs de services les unités peuvent être accordées;
- d) octroyer les unités selon les modalités et les conditions dont il convient, y compris, sans s’y limiter : i) le moment auquel ou les moments auxquels les unités peuvent être octroyées; ii) le moment auquel ou les moments auxquels chaque unité devient acquise et la durée de l’unité; iii) si des restrictions ou des limites doivent être imposées aux actions émises aux termes d’une unité et si tel est le cas, la nature de ces restrictions ou limites; ou iv) le devancement de l’annulation ou de la déchéance d’une unité ou la renonciation à celle-ci, selon des facteurs pouvant être établis par le conseil;
- e) prendre toutes les mesures permises par le régime; et
- f) prendre toute autre décision et toute autre mesure qui est considérée comme nécessaire ou souhaitable relativement à l’administration du régime.

2.4 Délégation de pouvoirs

Dans la mesure permise par les lois applicables, le conseil peut, à l’occasion, déléguer au comité de rémunération (« **comité** ») du conseil l’ensemble ou une partie des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du régime. Dans une telle situation, le comité peut exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, de la manière et selon les modalités autorisées par le conseil. Toute décision ou mesure prise par le comité qui découle de l’administration et/ou de l’interprétation du régime ou qui se rapporte à celles-ci dans ce contexte est définitive et décisive.

Le conseil ou le comité peut déléguer ou sous-déléguer à un administrateur du régime ou à tout administrateur ou membre de la direction de la Société l’ensemble ou une partie de l’administration du régime et déterminer la portée des pouvoirs délégués ou sous-délégués à son seul gré.

2.5 Dispense discrétionnaire

Malgré toute autre disposition des présentes, mais sous réserve des exigences liées à l'approbation des actionnaires ou de la TSX prévues dans les lois applicables ou les règles des bourses, le conseil peut, à son seul gré, renoncer à toute condition énoncée dans les présentes s'il juge que certaines circonstances précises justifient une telle renonciation.

2.6 Modification, suspension ou résiliation du régime

Sauf si, pour ce faire, l'approbation des actionnaires est expressément requise dans les lois applicables ou les règles des bourses, le conseil peut, de temps à autre, sans l'approbation des actionnaires :

- a) apporter des modifications non importantes et/ou mineures aux modalités du régime qui sont « d'ordre administratif »;
- b) apporter des modifications aux modalités des UAI ou des UAR octroyées aux termes du régime, notamment à celles se rapportant aux modalités d'acquisition et à la période d'acquisition ainsi qu'aux mesures de rendement (s'il en est) liées à ces unités, et aux répercussions de la fin de l'emploi d'un participant auprès de la Société;
- c) devancer l'acquisition des unités; ou
- d) suspendre le régime, en totalité ou en partie, et peut en tout temps résilier le régime. Cependant, sauf s'il est expressément prévu dans les présentes, aucune modification, suspension ni résiliation ne peut avoir de répercussions défavorables sur les unités créditées aux comptes des participants au moment où une telle modification, suspension ou résiliation survient sans le consentement des participants visés.

Pour dissiper tout doute, l'approbation des actionnaires est requise dans les cas suivants : i) une modification est apportée au présent paragraphe 2.6; ii) il y a augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime, tel qu'il est prévu au paragraphe 4.5; ou iii) toute question ou modification pouvant exiger l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou des règles des bourses.

Aucune modification du régime ayant pour effet de modifier les fonctions du fiduciaire ne sera apportée sans le consentement écrit de ce dernier.

Advenant la résiliation du régime, tous les octrois d'unités en cours aux termes du régime seront immédiatement acquis et le nombre d'actions correspondant aux unités qui ont été octroyées sera remis au participant conformément au paragraphe 4.7. Le régime cessera définitivement d'exister lorsque le dernier participant se verra remettre toutes les actions correspondant aux unités qui lui ont été créditées à son compte et que toutes les actions détenues dans le fonds en fiducie du régime correspondantes aux unités frappées de déchéance seront vendues par le fiduciaire conformément au paragraphe 5.7.

2.7 Décision définitive

Toute décision ou opinion du conseil, du comité, d'un administrateur ou d'un membre de la direction de la Société, prise ou donnée selon les modalités énoncées dans les présentes, sera prise ou donnée de façon raisonnable et sera définitive et décisive et liera toutes les parties concernées, y compris, sans s'y limiter, la Société, les participants ainsi que leurs bénéficiaires et représentants légaux.

Sous réserve du paragraphe 2.5, tous les droits qui sont conférés aux participants et toutes les obligations qui incombent aux participants aux termes du régime sont prévus dans les modalités des présentes et ne peuvent être modifiés par aucun autre document, déclaration ni communication, sauf par voie de modification des modalités prévues dans les présentes dont il est question au paragraphe 2.6.

2.8 Impôts

Le participant est uniquement responsable de déclarer et de payer l'impôt sur le revenu qu'il doit payer à l'égard des actions qu'il a reçues aux termes du régime. La Société fournira à chaque participant (ou fera en sorte que soit fourni à chaque participant) un relevé T4 ou tout autre relevé exigé par les lois applicables aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu. La Société aura le droit de déduire, de tout montant versé à un participant, et de remettre, à toute autorité fiscale compétente, les impôts applicables et tous les autres montants se rapportant aux montants versés aux termes du régime.

2.9 Frais

La Société paie tous les frais d'administration de base.

2.10 Renseignements

Chaque participant fournira à la Société tous les renseignements (y compris les renseignements personnels) qui sont nécessaires pour l'administration du régime. La Société peut à l'occasion transférer ces renseignements au fiduciaire ou à l'administrateur du régime, ou lui donner accès à ces renseignements, aux fins de l'administration du régime.

2.11 Renseignements sur le compte

Les renseignements sur les unités dans les comptes des participants seront mis à leur disposition au moins une fois l'an de la façon dont peut décider l'administrateur du régime et ils comprendront les questions dont peut décider le conseil ou qui peuvent être autrement exigées par les lois applicables.

3. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AU RÉGIME

3.1 Participation

Le conseil, à son seul gré, décide, ou délègue au comité, le choix de décider, qui seront les fournisseurs de services qui participeront au régime.

3.2 Convention relative aux unités

Chaque octroi d'unités sera prévu dans une convention (« **convention relative aux unités** ») prévoyant les modalités et les conditions exigées aux termes du régime ainsi que toute autre modalité et condition n'étant pas incompatible avec les présentes que la Société peut, à son seul gré, juger adéquate.

3.3 Le participant accepte d'être lié.

La participation au régime d'un participant est considérée comme étant une acceptation irrévocable, par ce dernier, des modalités et des conditions énoncées dans les présentes et de toutes les règles et les procédures adoptées aux termes des présentes et modifiées de temps à autre.

4. LE RÉGIME

4.1 Le régime

Le régime est par les présentes établi pour les participants.

4.2 Octroi d'unités

Sous réserve du paragraphe 3.2, un octroi d'unités sera effectué et ces unités octroyées seront créditées au compte de chaque participant, à compter de la date d'octroi. Le nombre d'unités crédité au compte de chaque participant sera établi par le conseil, ou par le comité si le conseil lui a délégué cette responsabilité, chacun, à son propre gré. La juste valeur attribuable à chaque unité à la date d'octroi correspond au cours de clôture de chaque action à la date d'octroi, tel qu'il est affiché à la TSX, ou, si les actions ne sont pas inscrites à la cote de la TSX, tel qu'il est affiché à toute autre bourse de valeurs. Si les actions ne sont inscrites ou affichées aux fins de négociation à aucune bourse, la valeur marchande correspond à la valeur marchande des actions établie par le conseil, à son gré, agissant de façon raisonnable et de bonne foi.

Sous la seule réserve du paragraphe 4.5 qui prévoit le nombre maximal de nouvelles actions pouvant être émises aux termes du régime, il n'y a autrement aucune limite quant au nombre d'unités pouvant être émises à un participant au régime dans un délai d'un an ni aucune limite maximale d'unités pouvant être émises à un participant à tout moment.

4.3 Crédits au titre des dividendes

Le compte d'un participant se verra crédité d'un équivalent de dividendes sous forme d'unités supplémentaires à la date de versement des dividendes, s'il en est, à laquelle des dividendes sont versés sur les actions. Cet équivalent de dividendes sera calculé en divisant : a) le montant obtenu en multipliant le montant des dividendes déclarés et versés pour chaque action par le nombre d'unités inscrit au compte du participant à la date de clôture des registres aux fins du versement de ces dividendes, par b) la valeur marchande des dividendes; les fractions seront arrondies à la troisième décimale.

4.4 Acquisition

- a) Sous réserve de l'article 5, un octroi d'unités aux termes du régime sera acquis conformément aux modalités précisées dans la convention relative aux unités du participant. Les dispositions d'acquisition prévues dans une convention relative aux unités seront établies par le conseil, ou par le comité si le conseil lui a délégué cette responsabilité, chacun, à son propre gré, étant entendu que tous les octrois d'unités aux termes du régime seront acquis au plus tard le 15 décembre de la troisième année civile suivant la date d'octroi des unités correspondantes, ou à toute autre date ultérieure pouvant être permise par les lois sur l'impôt sur le revenu applicables.
- b) Pour dissiper tout doute, l'acquisition des unités peut être déterminée de temps à autre par le conseil, ou par le comité si le conseil lui a délégué cette responsabilité, afin d'inclure des critères tels que les critères suivants, sans s'y limiter :
 - i) l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps, dans le cadre de laquelle aucune action n'est remise au participant (ou, si la Société choisit de verser un montant en espèces à la place des actions, aucun montant en espèces n'est versé au participant) jusqu'à ce que le participant détienne les unités correspondantes pendant une période précise; et
 - ii) l'acquisition fondée sur le rendement, dans le cadre de laquelle le nombre d'actions remises à un participant (ou, si la Société choisit de verser un montant en espèces à la place des actions, le montant en espèces versé au participant) pour chaque unité acquise peut fluctuer selon le rendement de la Société et/ou le cours des actions, de la manière décidée par le conseil, ou par le comité si le conseil lui a délégué cette responsabilité, chacun, à son propre gré.
- c) Malgré ce qui précède, dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé, l'acquisition de toutes les unités sera immédiatement devancée avant la réalisation d'une telle opération.

4.5 Actions soumises au régime

Le nombre maximal de nouvelles actions pouvant être émises aux termes du régime est de 300 000; de ce nombre, aucune action n'a été émise et 300 000 demeurent réservées aux fins d'émission. Aucune fraction d'action ne peut être émise aux termes du régime et toute fraction d'action à laquelle le participant aurait droit aux termes des présentes sera arrondie à la baisse.

Advenant une restructuration, un fractionnement d'actions, un regroupement d'actions, un dividende en actions, une réorganisation, une fusion, un regroupement d'entreprises, une scission, un rachat ou un échange d'actions, ou toute autre opération ou événement visant la Société touchant les actions, le nombre maximal d'actions disponibles aux termes du régime et le nombre d'actions pouvant être émises aux termes des présentes seront ajustés pour tenir compte d'une telle restructuration du capital.

4.6 Achats d'actions par le fiduciaire

À son gré, la Société peut remettre une ou plusieurs cotisations de la Société au fiduciaire du montant nécessaire pour lui permettre de faire acheter le nombre d'actions égal au nombre maximal d'actions pouvant être remises à un participant à l'acquisition des unités octroyées aux participants aux termes du paragraphe 4.2 avant la date à laquelle ces unités sont acquises conformément au paragraphe 4.4.

Le fiduciaire peut faire acheter le nombre requis d'actions par l'intermédiaire de la TSX, ou de toute autre bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions sont inscrites aux fins de négociation, dès que possible (mais, dans tous les cas, dans un délai de 30 jours civils) après réception des cotisations de la Société. Les actions seront achetées aux cours en vigueur et conformément aux règles des bourses qui s'appliquent à celles-ci.

Advenant qu'une cotisation de la Société reçue par le fiduciaire soit insuffisante pour acquérir le nombre d'actions requis à un moment particulier, le fiduciaire informera la Société qu'une cotisation de la Société supplémentaire est requise et la Société fournira ce montant sans délai au fiduciaire.

La Société sera chargée de payer, et les cotisations de la Société peuvent être utilisées par le fiduciaire pour payer, toutes les commissions de courtage ou tous les autres frais semblables engagés dans le cadre de ces achats.

4.6.1 Limite imposée sur les achats

Malgré les dispositions du paragraphe 4.6, le fiduciaire peut imposer une limite, selon les instructions du conseil, ou du comité si le conseil lui a délégué cette responsabilité, sur le volume quotidien d'achats d'actions, ou s'arranger pour que ces achats soient effectués sur plusieurs jours de bourse si une telle mesure est réputée nécessaire par lui pour éviter de perturber le cours des actions ou pour toute autre raison qui est dans l'intérêt de la Société.

4.6.2 Actifs du fonds en fiducie du régime

Le fiduciaire recevra les cotisations de la Société de la Société elle-même. Les cotisations de la Société et les actions acquises grâce à ces cotisations constituent le fonds en fiducie du régime et elles sont détenues, administrées et traitées par le fiduciaire aux termes des modalités du régime.

4.6.3 Inscription des actions

Toutes les actions achetées par le fiduciaire aux termes du régime sont inscrites au nom du fiduciaire ou d'un prête-nom de celui-ci et seront détenues dans le fonds en fiducie du régime conformément aux modalités de celui-ci.

4.6.4 Droits de vote rattachés aux actions

Chaque participant a le droit de voter, et doit avoir la possibilité d'informer le fiduciaire par écrit de la façon dont il aimerait que les droits de vote rattachés à ses actions soient exercés, à l'égard d'une question soumise aux porteurs d'actions, relativement aux actions détenues au profit du participant par le fiduciaire dans le fonds en fiducie du régime à la date de clôture des registres applicable à une assemblée des porteurs d'actions. Les instructions d'un participant à l'intention du fiduciaire doivent respecter la forme prévue dans les règles, et être envoyées selon les règles, pouvant être prescrites par le conseil, sous réserve de l'approbation du fiduciaire, et le fiduciaire assurera la confidentialité de ces instructions. Si le fiduciaire ne reçoit pas les instructions d'un participant dans les délais prescrits ou dans une forme adéquate sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues au profit d'un tel participant par le fiduciaire dans le fonds en fiducie du régime, les droits de vote rattachés à ces actions ne seront pas exercés. Une procédure semblable s'applique à toute sollicitation de consentement des porteurs d'actions. Les droits de vote rattachés aux actions correspondant aux unités frappées de déchéance ne seront pas exercés. Le participant n'est pas le propriétaire véritable des actions détenues par le fiduciaire aux termes du régime.

4.7 Remise des actions au moment de l'acquisition

Sous réserve du paragraphe 4.8, la Société peut, à son seul gré, choisir de remettre des actions à un participant applicable pour régler les unités lorsqu'elles sont acquises, par l'émission de nouvelles actions, jusqu'au nombre maximal prévu au paragraphe 4.5, en faisant parvenir un certificat représentant ces actions au participant par courrier de première classe assuré, à moins que le participant ait fourni des instructions différentes pour l'inscription et/ou l'envoi des certificats.

Par ailleurs, la Société peut, à son seul gré, choisir de remettre les actions achetées par le fiduciaire tel qu'il est prévu au paragraphe 4.6 au participant applicable pour régler les unités acquises. Si les actions doivent être réglées par la remise des actions achetées, le fiduciaire retirera du fonds en fiducie du régime, dès que possible après la date d'acquisition pertinente d'un octroi d'unités aux termes du régime, le nombre d'actions devant être remis à un participant au moment de l'acquisition des unités dans le compte d'un participant et transférera le titre, puis inscrira et, le cas échéant, remettra les certificats représentant ces actions au participant par courrier de première classe assuré, à moins que le fiduciaire ait reçu

des instructions différentes du participant (par l'intermédiaire de l'administrateur du régime) pour l'inscription et/ou l'envoi des certificats.

4.8 Versement d'un montant en espèces à la place d'une remise d'actions

La Société peut, à son seul gré, choisir de régler les unités par le versement d'un montant en espèces ou en partie par un montant en espèces et en partie par des actions, au lieu de remettre uniquement des actions à l'acquisition des unités. Si le versement d'un montant en espèces est effectué à la place de la remise d'actions, le montant de ce versement sera égal à la valeur marchande de ces actions à la date à laquelle ces unités sont acquises.

4.9 Changements apportés aux actions

Si un changement est apporté aux actions par suite d'une restructuration, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions, d'un dividende en actions, d'une réorganisation, d'une fusion, d'un regroupement d'entreprises, d'une scission, d'un rachat ou d'un échange d'actions, ou de toute autre opération ou de tout autre événement visant la Société touchant les actions, le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission à l'acquisition d'unités octroyées aux termes du régime sera ajusté de façon appropriée par le conseil et un tel ajustement aura force exécutoire et obligatoire pour toutes les fins du régime.

4.10 Fiduciaire

La Société nommera une ou plusieurs personnes ou une société pour qu'elle agisse à titre de fiduciaire et de responsable des achats pour le régime au moment de l'octroi d'unités aux termes du régime.

5. DEVANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DE LA DÉCHÉANCE

5.1 Acquisition devancée

Le conseil peut, à son seul gré, par voie de résolution, permettre à tous les octrois non acquis d'unités d'être acquis immédiatement et aux actions correspondant aux unités dans les comptes des participants d'être remises conformément aux paragraphes 4.7 et/ou 4.8.

5.2 Remise à la déchéance

À moins de décision contraire du conseil ou de disposition à l'effet contraire dans une convention relative aux unités se rapportant à une unité particulière ou dans un contrat d'emploi, de consultant ou autre contrat écrit régissant le rôle d'un participant en tant que fournisseur de services, si un participant cesse d'être un participant aux termes du paragraphe 5.3 ou 5.5, les actions correspondant à l'octroi acquis restant d'unités seront remises à l'ancien participant conformément aux paragraphes 4.7 et/ou 4.8, dès que possible après la date de déchéance, et l'ancien participant n'aura droit à aucune autre distribution d'actions ni à aucun autre paiement aux termes du régime.

5.3 Démission

À moins de décision contraire du conseil ou de disposition à l'effet contraire dans une convention relative aux unités se rapportant à une unité particulière ou dans un contrat d'emploi, de consultant ou autre contrat écrit régissant le rôle d'un participant en tant que fournisseur de services, si un participant démissionne de l'emploi qu'il occupe auprès de la Société, tel que le décide le conseil, à son seul gré, avant que tous les octrois d'unités créditées au compte du participant aient été acquis ou soient déchus aux termes de toute autre disposition des présentes, ce participant cessera d'être un participant à la date de déchéance et l'ancien participant renoncera à tous les octrois d'unités non acquis dans le compte du participant à la date de déchéance.

5.4 Incapacités et congés

Si le participant devient admissible à des prestations d'invalidité à long terme selon les modalités d'un régime d'invalidité à long terme de la Société ou est admissible à des prestations d'invalidité à court terme ou est en congé approuvé, tel que le décide le conseil, à son seul gré, avant que tous les octrois d'unités créditées au compte du participant aient été acquis ou soient déchus aux termes de toute autre disposition des présentes, ce participant sera réputé continuer d'être un participant aux fins du régime. Pour dissiper tout doute, tant que le participant continue d'être un participant

réputé aux termes du présent paragraphe, l'acquisition de ses unités aux termes du paragraphe 4.4, l'envoi de certificats d'actions aux termes du paragraphe 4.7, le versement d'un montant en espèces aux termes du paragraphe 4.8 et le présent article 5 continueront de s'appliquer à ce dernier.

5.5 Fin d'emploi

À moins de décision contraire du conseil ou de disposition à l'effet contraire dans une convention relative aux unités se rapportant à une unité particulière ou dans un contrat d'emploi, de consultant ou autre contrat écrit régissant le rôle d'un participant en tant que fournisseur de services, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant auprès de la Société pour quelque motif que ce soit (y compris une fin d'emploi involontaire sans motif valable), tel que le décide le conseil, à son seul gré, avant que tous les octrois d'unités créditées au compte du participant aient été acquis ou soient déchués aux termes de toute autre disposition des présentes, ce participant cessera d'être un participant à la date de déchéance et l'ancien participant renoncera à tous les octrois d'unités non acquis dans son compte à la date de déchéance.

5.6 Décès

Si un participant décède avant que tous les octrois d'unités créditées à son compte aient été acquis ou soient déchués aux termes de toute autre disposition des présentes, tous les octrois d'unités non acquis seront acquis à la date du décès. La Société et/ou l'administrateur du régime informeront le fiduciaire dès que possible après avoir reçu l'avis de ce décès. Dès que la preuve satisfaisante du décès du participant aura été obtenue du représentant légal autorisé du participant décédé, les actions correspondant au nombre d'unités dans le compte de ce participant seront payées par la remise des actions au représentant légal de la succession de l'ancien participant décédé conformément au paragraphe 4.7, ou si le représentant légal de la succession de l'ancien participant décédé fait ce choix, par le versement d'un montant en espèces conformément au paragraphe 4.8.

5.7 Actions frappées de déchéance

Selon les directives du conseil, ou du comité si le conseil lui a délégué cette responsabilité, le fiduciaire vendra un nombre suffisant d'actions détenues dans le fonds en fiducie du régime qui correspond aux unités frappées de déchéance par l'intermédiaire de la TSX ou de toute autre bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions sont inscrites aux fins de négociation, et utilisera le produit tiré de cette vente pour payer les frais d'administration de base du fiduciaire aux termes du régime et pour retourner les montants au titre des cotisations de la Société. Le fiduciaire peut, à son gré, imposer une limite sur le volume quotidien d'achats d'actions ou s'arranger pour que ces achats soient effectués sur plusieurs jours de bourse si une telle mesure est réputée nécessaire par lui pour éviter de perturber le cours des actions ou pour toute autre raison qui est dans l'intérêt de la Société. Si le produit tiré de ces ventes d'actions dépasse les frais d'administration de base du fiduciaire, l'excédent du produit tiré des ventes sera remis à la Société dès que possible à titre de remise de cotisations de la Société. Le fiduciaire peut aussi utiliser les actions correspondant aux unités frappées de déchéance pour régler tout autre octroi futur d'unités effectué aux termes du paragraphe 4.2.

6. GÉNÉRALITÉS

6.1 Conformité aux lois

L'administration du régime, y compris, sans s'y limiter, tous les achats d'actions aux termes du régime, est assujettie à l'ensemble des lois applicables et est faite en conformité avec celles-ci. Si la Société, à son seul gré, décide qu'il n'est pas faisable ni souhaitable de remettre des actions aux termes d'un octroi d'unités en raison de ces lois applicables, l'obligation qui lui incombe sera satisfaite au moyen d'un versement en espèces équivalent (l'équivalence étant établie avant impôts), moins les retenues d'impôts applicables.

6.2 Restructuration de la Société

L'existence d'unités ou d'actions correspondant à ces unités n'aura pas d'incidence de quelque façon que ce soit sur le droit ou le pouvoir de la Société ou de ses actionnaires d'apporter ou d'autoriser un ajustement, une restructuration, une réorganisation ou tout autre changement de la structure du capital de la Société ou de ses activités, ni sur un regroupement d'entreprises ou une fusion à laquelle participe la Société ou visant à créer ou à émettre des obligations, des débentures, des actions ou d'autres titres de la Société ou sur les droits et les conditions rattachés à ceux-ci, ou de permettre la dissolution ou la liquidation de la Société ou toute vente ou transfert de la totalité ou d'une partie de ses actifs ou de ses activités, ou toute autre procédure ou mesure visant la Société, de nature semblable ou autre.

6.3 Restrictions générales et cession générale

Sauf lorsque la loi l'exige, les droits d'un participant aux termes des présentes ne peuvent être cédés, transférés, aliénés, vendus, mis en gage ni grevés d'une hypothèque ou d'une charge et ne peuvent faire l'objet d'une saisie ou d'une procédure judiciaire visant le paiement de dettes ou l'exécution d'obligations du participant.

Les droits et les obligations prévus dans les présentes peuvent être cédés par la Société à un successeur de l'entreprise de la Société.

6.4 Fluctuations du marché

Aucun montant ne sera versé à un participant ou à l'égard de ce dernier aux termes du régime en vue de compenser une fluctuation à la baisse du cours des actions, pas plus qu'il ne profitera de toute autre forme d'avantage à cette fin.

La Société ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie aux participants à l'égard du régime ou des unités. Les participants sont expressément avisés que les cotisations de la Société seront utilisées pour faire l'acquisition d'actions aux termes du régime et que la valeur des unités et des actions aux termes du régime fluctuera en fonction des variations du cours des actions. Si le conseil ou le comité a assorti les unités de critères d'acquisition liés au rendement aux termes du paragraphe 4.4, lesquelles unités sont désignées UAR dans le présent régime, le nombre d'actions remis à un participant à l'acquisition des unités peut fluctuer selon les modalités de ce critère d'acquisition.

Pour pouvoir profiter des avantages liés à la participation au régime, le participant convient d'accepter exclusivement tous les risques associés à une baisse du cours des actions et tous les autres risques associés à la détention d'unités.

6.5 Absence de droits au maintien de l'emploi

- a) Aucune disposition du présent document ni le fait de participer au régime n'accorde au participant le droit au maintien de son emploi auprès de la Société ni n'entrave de quelque façon que ce soit le droit de la Société de mettre fin à l'emploi du participant à tout moment.
- b) Aucune disposition du présent document ni le fait de participer au régime ne doit être interprété comme accordant au participant le droit, de quelque forme que ce soit, de participer ou de continuer à participer au régime, ou à une compensation ou à des dommages-intérêts à la place d'une participation ou du droit de participer au régime lorsque l'emploi du participant prend fin pour quelque raison que ce soit.
- c) Le participant n'obtient pas le droit de participer ou de continuer à participer au régime, ni le droit à une compensation ou à des dommages-intérêts à la place d'une participation ou du droit de participer au régime en raison de la fin de son emploi auprès de la Société pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, toute violation de contrat par la Société ou en raison de toute autre circonstance quelle qu'elle soit).

6.6 Interdiction de faire des opérations fondées sur de l'information non divulguée

Aucun participant ne doit, de quelque façon que ce soit, effectuer des opérations sur actions fondées sur de l'information d'initiés ou de l'information non divulguée importante. Toute opération effectuée par le participant en se fondant sur de l'information non divulguée importante peut entraîner une poursuite le visant et peut entraîner des mesures disciplinaires de la Société, mesures qui peuvent aller jusqu'à mettre fin à l'emploi d'un participant auprès de la Société.

6.7 Absence de droits des actionnaires

Les unités ne doivent en aucune circonstance être considérées comme un intérêt dans les actions ou dans d'autres titres de la Société et le participant ne peut être considéré comme le propriétaire des actions obtenues par suite d'une attribution d'unités tant que ces unités ne lui auront pas été acquises et que les actions ne lui auront pas été remises conformément aux modalités du régime. Les unités ne donnent pas au participant le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions (sauf dans les cas prévus au paragraphe 4.6.4) ni les autres droits que confère la propriété d'actions ou d'autres titres de la Société. Si les actifs qui constituent le fonds en fiducie du régime sont insuffisants pour satisfaire les

droits des participants aux termes du régime, ces droits ne seront pas plus importants que les droits d'un créancier non garanti de la Société.

6.8 Lois applicables

La validité, l'interprétation et l'effet du régime et de toute mesure prise dans le cadre du régime ou à l'égard de celui-ci seront régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province.

6.9 Monnaie

Tous les montants versés ou les valeurs établies aux termes du régime le seront en dollars canadiens.

6.10 Divisibilité

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent document n'aura pas d'incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition et toute disposition invalide ou inapplicable sera retirée du présent document.

6.11 Date de prise d'effet

Le présent régime a été établi par les présentes le 12 mars 2009 et modifié par le conseil le 15 mai 2019.

